UNION RÉGIONALE
HLM GRAND EST

LE GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

GRAND EST

2026



Octobre 2026 - V8

Modifications : *Ajouts :* *Changements à venir/incertitudes :* *Fermeture :*

Table des matières

Aides généralistes ... 3
- Prêts aidés, subventions de l'Etat, aides fiscales, etc. ... 3
- TFPB ... 3
- Action logement ... 3
- Transition écologique et énergétique ... 3
- Climaxion ... 3
- Aides territoires ... 3
- CEE ... 4
- FNAP 2026 ... 4

Réhabilitation énergétique et restructuration lourde ... 5
- Climaxion ... 5
- FEDER (enveloppe consommée pour la période 2021/2027) ... 6
- Rénovation énergétique en copropriété ... 7
- Eco-prêt - Banque des territoires ... 8
- Seconde vie des logements sociaux (Disponible sur le SIAP) ... 9

Energie renouvelable ... 11
- Climaxion et Fonds Chaleur ... 11
- Réseaux de chaleur ... 21

Economie circulaire – Déchets – Bas carbone – Biosourcés ... 24
- Climaxion ... 24
- Ecominéro & Ecomaison ... 27
- Ecominéro ... 29
- Banque Publique d'Investissement (BPI) – Bilans carbone ... 31

Requalification urbaine ... 32
- Action cœur de ville ... 32
- Action logement ... 32
- Fonds vert – Recyclage foncier ... 33
- Bonus FNAP - Recyclage Foncier ... 34
- Agglomération d'Epernay ... 35
- Etablissement Public Foncier du Grand Est ... 36
- Etablissement Public Foncier Alsace ... 36

Changement de destination du bâti ... 38
- Banque des Territoires ... 38

Adaptation au changement climatique ... 39
- Région Grand Est ... 39
- Banque des Territoires ... 39

Biodiversité - Eau - Nature en ville ... 40
- Les Agences de l'Eau ... 40
- Agence de l'eau Seine Normandie ... 41
- Agence de l'eau Rhin Meuse ... 42
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ... 43
- Fonds vert – Renaturation des villes et des villages ... 44
- Banque Publique d'Investissement ... 46

Mobilité ... 46
- Advenir - IRVE ... 46

Précarité ... 48
- Action Logement Service ... 48
- Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement (FNAVDL) ... 48

Adaptation du logement : Senior - PMR ... 49
- CARSAT ... 49
- Départements : ... 51
- Agirc Arrco ... 51

Santé ... 54
- ARS des Ardennes ... 54

Prévention des risques professionnels 55
Contrats de prévention – CNAM 55
Innovation 57
Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI) 57
Fonds pour l'innovation sociale (ESH) 58

Aides généralistes

Prêts aidés, subventions de l'Etat, aides fiscales, etc.

Plaquette de recensement des aides financières au logement social (publication de l'édition annuelle vers juin) :
https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/l-edition-2026-de-la-plaquette-des-aides-a2289.html

TFPB

Le cahier Repères n°101 de l'USH « Taxe foncière sur les propriétés bâties et logements locatifs sociaux » rappelle les règles liées à la TFPB. Il propose également des conseils pratiques afin de mettre en place une organisation efficace permettant d'utiliser au mieux les dispositifs de dégrèvements pour travaux, de contrôler la bonne application des mécanismes d'exonération ou d'abattement ou encore le juste calcul de la taxe.
https://www.union-habitat.org/sites/default/files/articles/documents/2022-08/reperes_ndeg_101_web.pdf

D'autres ressources sur le sujet sont également disponibles sur le site de l'USH : https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/dossier-abattement-de-la-tfpb-dans-les-quartiers et https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/circulaire-ush-ndeg-66/24-modalites-de-mobilisation-de-l

Action logement

Présentation du dispositif disponible ici sur le site adhérent de l'ARCA (présentation des modalités 2025 courant juin) :
https://www.arca-hlm.com/Fichiers/Ressources%20-157.html (document accessible après connexion)
https://www.actionlogement.fr/bailleur

Transition écologique et énergétique

Plateforme de l'ADEME qui recense les aides aux entreprises en faveur de la transition énergétique et écologique :
https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/

https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue

Climaxion

La synthèse des aides Climaxion 2026 pour la transition énergétique est disponible ici :
https://www.climaxion.fr/docutheque/aides-aux-bailleurs-sociaux-transition-energetique

Aides territoires

Aides-territoires facilite la recherche d'aides des collectivités territoriales et de leurs partenaires locaux (associations, établissements publics, entreprises, agriculteurs) en rendant visibles et accessibles tous les dispositifs financiers et d'ingénierie auxquels ils peuvent prétendre.
https://aides-territoires.beta.gouv.fr/

CEE

Le dispositif des CEE, créé par la loi du 13 juillet 2005, repose sur l'obligation triennale de réalisation d'économies d'énergie en CEE imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les "obligés"). La sixième période vise, pour une durée de 5 ans, un objectif de 3 850 TWhcumac classiques complétés de 1 400 TWhcumac précarités (soit une augmentation de plus de 60 % par an par rapport à la période précédente).

Présentation	**6ème période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, objectif 1 050 TWhcumac par an, dont 280 TWhcumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique**
Bénéficiaire	Maîtres d'ouvrage
Projets éligibles	Fiches standardisées : travaux donnant accès aux CEE https://atee.fr/efficacite-energetique/club-c2e/fiches-doperations-standardisees#fichesparsecteur
Règlements / Montants d'aides	Au cas par cas avec l'obligé retenu **L'UR Hlm Grand Est a conclu une convention de partenariat pour la valorisation des CEE des organismes Hlm du Grand Est avec EDE sur la durée de la 6ème période.** Dans ce cadre, les tarifs négociés semestriellement, et accessibles à tout organisme ayant signé un contrat de valorisation CEE avec EDE. Fixé sur le semestre d'engagement, le prix est valable pour toute date de réalisation des travaux sur la Période n°6 soit jusqu'au 31/12/2030. Les informations sont disponibles auprès des contacts listés ci-dessous. **Pour plus d'informations sur les CEE et la P6 :** https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/dossier-certificats-d-economie-d-energie-cee
Contacts	Alsace : Guillaume Lutz - g.lutz@areal-habitat.org - 03 90 56 11 92 Champagne-Ardenne : Quentin Godderidge – q.godderidge@arca-hlm.com - 03 26 05 91 23 Oriana Charbonnier – o.charbonnier@arca-hlm.com – 07 89 65 03 86 Lorraine : Wydad Tedjini- Baïliche – w.tedjini-bailiche.arelor@union-habitat.org – 07 84 52 24 07

FNAP 2026

En 2026, le FNAP fixe les grandes orientations suivantes au niveau national :

- **Adapter la programmation au besoin de petites typologies et encourager l'évolutivité du parc dans la durée :**
  - 50% de la programmation devra être orienté vers des **petites typologies (T1 ou T2)** avec pour cible les logements PLAI et à destination des jeunes et étudiants
  - Encourager les opérations intégrant **l'évolutivité des logements** dès leur conception
  - Soutenir la production de **logements étudiants**
- **Adapter la programmation aux défis environnementaux :**
  - Encourager le **recyclage foncier et immobilier** dans l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux et les transformations de bureaux en logements :
    - Bonification des subventions accordées aux logements PLAI ou PLUS dont la production n'entraîne pas d'artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers
    - Priorité aux opérations entraînant un surcoût pour l'opérateur
    - La transformation de logements en bureaux reste un enjeu prioritaire
  - Accélérer la sortie des énergies fossiles de l'offre nouvelle :
    - Fin du financement d'opérations recourant au charbon ou au fioul depuis 2023
    - Baisse du nombre d'opérations ayant recours au gaz financées
- **Soutenir la mise en place du plan Logement d'abord 2 :**
  - Bonification des **opérations de résidences sociales et de pensions de famille**

- Financement de l'offre logement très social : enveloppe **PLAI-adapté,** IML en communes carencées
- Soutien à la transformation de foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales de droit commun

- **Financement de démolitions :**
  - **Uniquement en zones détendues B2/C**, en dehors de toutes les opérations localisées sur des périmètres PRU ou NPNRU

Réhabilitation énergétique et restructuration lourde

Climaxion

Présentation	Rénovation énergétique des logements sociaux
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux, au sens de l'article D323-1 du CCH

Projets éligibles	**Opérations éligibles :**
	• ≤ 25 logements
	• D'acquisition-amélioration ou de rénovation énergétique
	• Logements conventionnés PLAI ou PLUS
	
	Condition :
	• Etat initial : étiquette D ou plus énergivore, consommation initiale :
	  ○ >150 kWh/m2 /an (méthode TH C E Ex)
	  ○ **OU** >180 kWhep/m2SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021)
	
	Projets non éligibles :
	• Projets de rénovation de maisons individuelles isolées ne comportant pas plus d'un logement
	• Projets pour lesquels la consultation des entreprises a été lancée avant le dépôt du dossier complet de demande de subvention
	• Dans le cas d'un label BBC : ne sont pas éligibles, les projets pour lesquels les travaux ont déjà démarré.

Dispositif	**4 cas de figures :** • Cas 1 – A : Respect du cahier des charges Climaxion et isolation thermique des murs par l'extérieur possible • Cas 1 – B : Respect du cahier des charges Climaxion mais isolation thermique des murs par l'extérieur impossible • Cas 2 – A : Labellisation « BBC Effinergie Rénovation » ou « Effinergie Rénovation » • Cas 2 – B : Labellisation « BBC Rénovation – Première Etape » pour le bâti soumis aux ABF ou classé au patrimoine remarquable **Montant des aides :** • Cas 1 – A : Subvention de **2500 à 4500€ / logement** (hors bonus biosourcés) selon les travaux réalisés + 500€/ logement si atteinte des résultats suivants *(cep < 104 kWhep/m²SRT/an pour THC E EX ou cep < 110 kWhepm²SHAB/an avec 3CL DPE 2021)* • Cas 1 – B : Subvention de **4500€ / logement** (hors bonus biosourcés) → besoin d'atteindre *cep < 104 kWhep/m²SRT/an pour THC E EX ou cep < 110 kWhepm²SHAB/an avec 3CL DPE 2021* • Cas 2 – A : Subvention de **5000€ / logement** (hors bonus biosourcés) → besoin d'obtenir le label

	• Cas 2 – B : Subvention de **3000€ à 4000€ / logement** (hors bonus biosourcés) → besoin d'obtenir le label
	
	Bonus biosourcés (cumulables) :
	• 4 bonus différents pour des travaux avec des matériaux biosourcés en :
	  • ITE : 2000€ de bonus / logement
	  • ITI : 1000€ de bonus / logement
	  • Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative : 1000€ / logement
	  • Isolation de la toiture : 200€ / logement
	
	Aide cumulable avec les dispositifs d'aide Climaxion dédiés aux énergies renouvelables, aux missions de soutien à l'ingénierie pour des bâtiments bois et biosourcés (APP IS 3B) et à la reconnaissance des matériaux biosourcés et les CEE
	
	Nouveauté 2026 : ajout de deux annexes obligatoires à compléter : « Focus : Adaptation au changement climatique » et « Focus : Economie circulaire et gestion des déchets »
	
	Plus d'informations :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-logements-sociaux

Contacts	**Pauline DIEBOLD** - *Chargée de mission transition énergétique – Référente logements sociaux* Région Grand Est - Direction de l'Energie, du Climat et de l'Economie Circulaire 03 88 15 83 94 - pauline.diebold@grandest.fr **Prendre contact le plus en amont possible**

FEDER (enveloppe consommée pour la période 2021/2027)

La ligne Feder 21-27 volet « Rénovation thermique des logements sociaux » **a été fermée** pour cause de surconsommation.

Présentation	*Feder 21-27 : volet « Rénovation thermique des logements sociaux »*
Bénéficiaire	*Bailleurs sociaux au sens de l'article D 323 -1 du CCH*

Projets éligibles	***Opérations éligibles :***
	• *Opérations > 25 logements*
	• *Logements conventionnés PLAI ou PLUS*
	
	Conditions :
	• *Etat initial : consommation initiale :*
	  ○ *>150kWhep/m²/an (méthode TH-C-E EX)*
	  ○ ***OU** >180 kWhep/m2SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021)*
	• *Etat après travaux :*
	  ○ *Niveau BBC Rénovation 2024 ou labellisation BBC Effinergie Rénovation ou Effinergie Rénovation*
	  ○ *Cep < 104kWhep/m2/an (méthode TH-C-E Ex)*
	  ○ ***OU** Cep <110 kWhep/m2SHAB/an (méthode 3CL DPE 2021)*
	• *Amélioration de la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment*
	• *Mise à niveau du système de ventilation et de chauffage*
	• *Etude thermique et test d'étanchéité à l'air avant et après rénovation*

Dispositif	***Montant des aides :*** • *Subvention : 60% des dépenses éligibles* ○ *Montant éligible minimum : 200 000 €*

	• *Montant d'aide (travaux et études)* ***: 4 500 €/logement dans la limite des 60%*** *(les coûts liés à la labellisation sont éligibles) ;* ○ *Une bonification de* ***1500€/ logement*** *en cas de recours à des isolants biosourcés pour l'isolation des murs extérieurs et/ou menuiseries et/ou planchers bas* ***Assiette éligible :*** *Les dépenses correspondantes aux équipements EnR pour de l'autoconsommation sont incluses mais pas l'installation de panneaux photovoltaïques.* ***Plus d'informations :*** *https://beeurope.grandest.fr/aides/efficacite-energetique/*
Contacts	***Clara FERRON :*** *Clara.ferron@grandest.fr* ***Oriane BLOCH :*** *Oriane.bloch@grandest.fr*

Rénovation énergétique en copropriété

Présentation	**Différentes aides présentées dans le cahier repère USH 106**
Bénéficiaire	Syndicat des copropriétaires, propriétaires privés, organismes de logement social
Projets éligibles	
Dispositif	Toutes les aides dans le cahier Repère disponible ici : https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/patrimoine-maitrise-d-ouvrage/renovation-energetique-en-copropriete-cadre-d#telecharger
Contacts	Quentin Godderidge – q.godderidge@arca-hlm.com, 03 26 05 91 23

Présentation	**Dispositif Climaxion « Rénovation énergétique des copropriétés »**
Bénéficiaire	Syndicat des copropriétaires représenté par son syndic de copropriété
Projets éligibles	**Copropriétés éligibles :** • Copropriétés dont au moins 1 lot d'habitation principale est détenu par un propriétaire occupant **Projets éligibles :** • Opérations de rénovation énergétique de logements en copropriété (décret 2002-120 du 30 janvier 2002 sur le logement décent) sur l'enveloppe thermique du bâtiment respectant un bouquet de travaux BBC-compatibles (appelés solutions techniques de référence)
Dispositif	**Conditions :** • Améliorer la performance thermique de l'enveloppe des bâtiments en réalisant **au moins 2 travaux minimum** sur l'enveloppe thermique du bâtiment • Traiter les exigences complémentaires obligatoires : menuiseries extérieures des parties communes, étanchéité à l'air, VMC, mise à niveau du système de chauffage, compteur de suivi de consommation, risques naturels • Présenter un **gain énergétique de 50% sur le Cep (ThCex ou 3CL)** • Recourir à une mission d'AMO • Recourir une équipe de maîtrise d'œuvre avec des compétences a minima architecturales, thermiques, fluides

	Montant des aides :
	• Montant forfaitaire : prime de base + aide forfaitaire
	  ○ Prime de base :
	  ▪ 15 000€ si ≤ 5 logements
	  ▪ 12 500€ si ≤ 10 logements
	  ▪ 10 000€ si > 10 logements
	  ○ Aide forfaitaire au logement :
	  ▪ Mur-Plancher-Toiture : 2500€ (plafond de 200 000€)
	  ▪ Mur-Toiture : 1500€ (plafond de 120 000€)
	  ▪ Mur-Plancher : 1200€ (plafond de 96 000€)
	• Bonus :
	  ○ Remplacement des menuiseries en partie privative : 1000€/logement max si respect des exigences
	  ○ Biosourcés :
	  ▪ ITE : 2000€ de bonus / logement (160 000€ max)
	  ▪ ITI : 1000€ de bonus / logement (80 000€ max)
	  ▪ Menuiseries en bois ou bois/alu en partie privative : 1000€ / logement
	  ▪ Isolation de la toiture : 200€ / logement (16 000€ max)
	
	Plus d'informations :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-renovation-energetique-coproprietes

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Eco-prêt - Banque des territoires

Taxonomie verte européenne : La Banque des Territoires étant soumise à la taxonomie verte européenne, elle est dans l'obligation de mener à bien une analyse taxonomique. Cette analyse portera sur l'atténuation au changement climatique avec une analyse de l'alignement projet et par projet. Afin de mener à bien cette analyse, il vous sera nécessaire de fournir des informations lors de l'instruction des projets. Cette nouvelle demande devrait entrer en vigueur dès le T2 2025 et ne nécessitera pas, a priori, de requête de pièces justificatives supplémentaires lors de l'instruction. Il vous sera toutefois demandé de **conserver les pièces justificatives** attestant de la bonne prise en compte des critères taxonomiques toute la durée du prêt car elles seront à fournir en cas d'audit. A noter que le financement de projets non alignés **ne sera pas rejeté.**

Présentation	**Eco-prêt 2023 - 2027**
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Les opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux situés en Métropole **Conditions :** • Etiquettes D, E, F, G avant travaux (audit énergétique méthode 3CL) • Gain énergétique de 40% minimum • Pas de hausse des émissions de GES après travaux • Etiquettes A, B, C, D après travaux Pas d'éco-prêt si installation d'une nouvelle chaudière gaz dans les maisons individuelles.

Dispositif	**L'éco-prêt :**
	• Plafond à 33 000 €
	• Prêt d'une durée de 30 ans maximum
	• Possibilité de mobiliser des bonus pouvant aller jusqu'à 13 000€ par logement en plus :
	  ○ Bonus point noir de bruit routier ou ferroviaire
	  ○ Bonus performance carbone

	○ Bonus amiante et qualité A noter que lors du congrès Hlm 2026, la Banque des Territoires a annoncé la création d'un **nouveau bonus « confort d'été » de 3000€ par logement** afin d'accompagner les organismes Hlm dans l'adaptation de leur patrimoine aux épisodes de fortes chaleurs et aux conséquences du changement climatique. Il vient compléter les bonus ci-dessus et amène le montant maximal mobilisable à 46 000€ par logement bonus inclus. **Plus d'informations :** https://www.banquedesterritoires.fr/pret-eco-pret
Contacts	Vos interlocuteurs Banque des Territoires habituels

Seconde vie des logements sociaux (Disponible sur le SIAP)

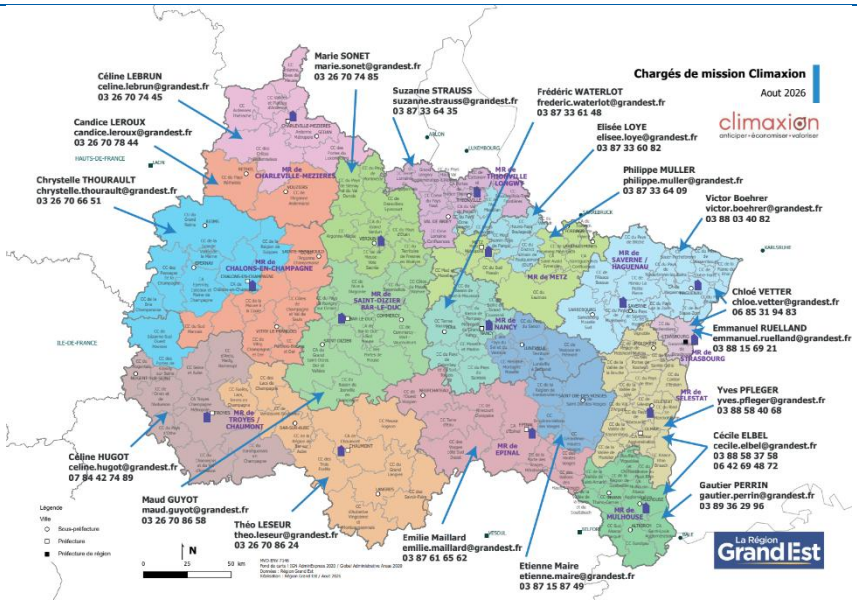
Le dispositif Seconde Vie est désormais opérationnel. L'ensemble des textes législatifs et réglementaires a été publié et vous pouvez d'ores-et-déjà déposer vos demandes d'agréments Seconde Vie sur le Système d'Information des Aides à la Pierre (SIAP).

Présentation	Agrément Seconde Vie
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Réhabilitations lourdes du patrimoine existant ancien afin de lui redonner les propriétés du neuf : • Bâtiment achevé depuis au moins 40 ans • Bâtiment conventionné APL depuis au moins 40 ans ○ **OU** à défaut de conventionnement, les logements construits, améliorés ou acquis et améliorés avec le concours financier de l'État par un organisme Hlm depuis au moins 40 ans • Logements locatifs familiaux ou logements-foyers **Conditions :** • Etat initial : étiquettes DPE E, F, G (méthode 3CL DPE) • Etat post-travaux : étiquette DPE A ou B (méthode 3CL DPE) • Critères de sécurité d'usage, de qualité sanitaire et d'accessibilité des bâtiments : les travaux doivent respecter le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)
Dispositif	L'agrément 2nde Vie est délivré par les services déconcentrés de l'Etat ou les délégataires des aides à la pierre. **Dispositions :** • Mesures fiscales : ○ **Exonération de TFPB** à compter de l'année suivant l'achèvement des travaux de 25 ans (demande d'agrément déposée en 2025-2026) et de 15 ans ensuite (compensée par l'Etat pour les collectivités) ○ **Taux de TVA à 5,5% pour l'ensemble des travaux** réalisés dans ce cadre • Offre de prêts spécifique : ○ Eco-prêt à son montant maximum : 33 000€ par logements + bonus éventuels ○ Prêts équivalents à ceux de la construction neuve : PLUS, PLAI, PLS en fonction du conventionnement d'origine / prêt à 40 ans / taux en fonction du conventionnement

	• Evolution possible des loyers et redevances des conventions par avenant (taux maximum équivalent au neuf) **Plus d'informations :** https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/dossier-dispositif-seconde-vie-des-logements-locatifs https://www.union-habitat.org/espace-droit-et-fiscalite/flash-ndeg-37-du-11122024-dispositif-seconde-vie-publication-du-decret
Contacts	DDT / Collectivités délégataires des aides à la pierre Dépôt de la demande d'agrément

Energie renouvelable

Climaxion et Fonds Chaleur

Présentation	Volet 2 – énergies renouvelables
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)
Projets éligibles	Etudes et investissements : Photovoltaïque, bois énergie, géothermie de surface, solaire thermique, réseaux de chaleur. Relais avec le Fonds Chaleur de l'ADEME pour des puissances plus importantes (études et investissement) pour le bois énergie, le solaire thermique, la géothermie de surface et les réseaux de chaleur.
Dispositif	Fonctionnement : • Contacter le chargé de mission transition énergétique dédié au territoire sur lequel se situe le projet (mail) • Déposer le dossier de demande en ligne Si le projet nécessite plutôt des financements Fonds Chaleur, le chargé de mission transition énergétique fera le lien avec le contact ADEME.
Contacts	 https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique **Contacts ADEME – ENR :** • Solaire thermique : Eric Schang – eric.schang@ademe.fr • Géothermie de surface : Axel Wyckhuyse axel.wyckhuyse@ademe.fr • Chaleur fatale : Marie-Christine Dorst – marie-christine.dorst@ademe.fr et France Soriano – france.soriano@ademe.fr • EnR électriques : France Soriano – france.soriano@ademe.fr • Ressource biomasse forestière : Philippe Ruch – philippe.ruch@ademe.fr • Bâtiment, Numérique et Bouge ton réseau : Yann Carbain – yann.carbain@ademe.fr

Présentation	Climaxion – Soutien au Photovoltaïque
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU)

	• Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Projets participatifs et citoyens avec et sans maîtrise citoyenne de la gouvernance
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Installation de générateur photovoltaïque raccordé en **autoconsommation collective ouverte** produisant de l'électricité renouvelable ⚠ Opération d'autoconsommation collective ouverte selon Climaxion = une opération comprenant à la fois **plusieurs PDL** ET **plusieurs entités juridiques** différentes ayant un SIRET différent **Projets non éligibles :** • Les opérations en autoconsommation individuelle ou collective patrimoniale • Installations : ○ Bénéficiant d'une aide au titre du tarif d'achat en vente totale ou du surplus et/ou des AAP nationaux ○ Au sol présentant des conflits d'usage ○ Dans des bâtiments ou sites présentant du chauffage par effet joules (hors bâtiment passif) ○ Réalisées pour atteindre des performances attendues par la réglementation en vigueur ○ En tiers financement ○ Faisant l'objet d'une obligation réglementaire de solarisation (loi accélération des ENR du 10/03/2023) ○ Portées par les entreprises
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Etudes ○ Etudes Structure ○ Etude autoconsommation collective ou contrat de gré à gré (PPA) : phases technique et juridique • Investissements : ○ Tous types d'installation éligibles : en toiture intégrée ou non, au sol (terrains sans conflit d'usage et ne nécessitant pas de défrichage préalable) ⚠ Seules les installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat règlementé selon le décret en vigueur à la date du dépôt du dossier peuvent bénéficier d'une aide régionale. **Montant des aides :** • Etudes structure sur bâtiment existant : ○ Taux d'intervention de 70% ○ Plafond d'assiette éligible : 4 000€ • Etude de faisabilité autoconsommation collective ouverte : ○ Taux d'intervention de 70% ○ Plafond d'assiette éligible : 20 000€ • Investissement : ○ Assiette éligible : ▪ Coûts liés directement à l'installation ⚠ ▪ **PAS** les coûts de renforcement de structure, de raccordement au réseau ou de génie civil et de structure dans le cas d'ombrières (non éligibles)

	○ Autoconsommation collective ouverte : ▪ 300 € /kWc pour les 100 premiers kWc puis 50 € pour les suivants ▪ Plafond : 30% coût admissible HT du projet ○ Conditions : ▪ **QUE** pour les installations ne bénéficiant pas d'un tarif d'achat réglementé et avec un **taux d'autoconsommation >70%** ▪ Puissance entre 3 kWc et 500 kWc pour AC collective ouverte ▪ Modules dont le bilan carbone est **< 740 kgCO2/kWc** • **Bonus de 20%** (du montant de l'aide) si bilan carbone **≤ 630 kgCO2/kWc** Le financement d'une étude n'implique pas obligatoirement une aide à l'investissement **Plus d'informations :** https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-photovoltaique
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien au Solaire thermique (mise en place et réhabilitation)**
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	Projets éligibles : • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Production d'eau chaude par capteurs solaires avec : ○ Productivité solaire prévisionnelle d'au moins : ▪ 350 kWh/m² pour un système solaire combiné (SSC) ▪ 450 kWh/m² pour un chauffe-eau solaire collectif (CESC) • Réhabilitation d'une installation défectueuse > 25m² **Projets non éligibles :** installations réalisées pour atteindre des performances attendues par la réglementation en vigueur
Dispositif	Financement d'études et aides aux investissements **Dépenses éligibles :** • Tous les équipements de captage, transfert, stockage, raccordement à l'existant, comptage et suivi, la main d'œuvre, la maîtrise d'œuvre et le nettoyage des capteurs liquide caloporteur en cas de réhabilitation de l'installation **Ne sont pas éligibles :** les systèmes d'appoint séparés du stockage solaire (ballons électriques, chaudières, etc.) et la distribution de la chaleur vers les usages

Montant des aides :

- Etude structure pour une installation d'une surface inférieure à 75 m² (bâtiments existants uniquement) :
  - Taux d'intervention de 70% du coût de l'étude
  - Plafond d'assiette éligible : 4 000€ par bâtiment étudié

- Etude de faisabilité pour une surface de capteurs < 75 m² (ou copropriétés) :
  - Taux d'intervention de 70% du coût de l'étude
  - Plafond d'assiette éligible : 3 500€ par bâtiment étudié



- **Etude** pour une surface **> 75 m² → règles du Fonds Chaleur** (instruction ADEME)

- Investissement pour une surface < 75 m²
  - Taux d'intervention maximum de 50% du montant éligible
  - Plafond du montant éligible : 1 500€ HT/m²



- **Investissement** pour une **surface > 75 m²** (jusqu'à 1500 m²) → **Fonds Chaleur**
  - Instruction des dossiers : **ADEME**
  - Aide forfaitaire : 63 €/MWh solaire utile sur 20 ans (zone géographique Nord)

Conditions :

- Qualité et bon dimensionnement du projet
- Mise en place d'un comptage thermique et du nombre d'heures de fonctionnement sur le circuit solaire et d'un comptage des volumes d'eau chaude consommés pour contrôle des performances à l'usage
- Le fluide caloporteur utilisé doit être certifié (ISO/TR 10217 : 1989, EN 12976-2 ou équivalent)
- Etablissement d'un contrat de maintenance obligatoire
- A la livraison du chantier, besoin de réaliser une mise en service dynamique suivant la démarche SOCOL

Cas spécifique de la réhabilitation d'une installation < 25m² :

- En 2025, ce dispositif prend en compte la réhabilitation d'installations existantes défectueuses.
- **Critères d'éligibilité :**
  - Projets :
    - Disposant d'une installation pour la production d'ECS
    - Avec une installation de moins de 20 ans
    - Avec une productivité au moins 50% inférieure à l'étude réalisée ou inférieure à 250 kWh utile par m² de capteur
- **Montant de l'aide :**
  - Jusqu'à 50% d'aides

- **Conditions :**
  - Obligation de réaliser un audit préalable justifiant un défaut de dimensionnement de l'installation ou de fonctionnement de l'installation est obligatoire
  - En fin de chantier, l'installation devra être suivie et maintenue par un exploitant certifié « SOCOL exploitant »
  - Les travaux de réhabilitation ne doivent concerner que les capteurs plan, le circuit hydraulique de l'installation ainsi que le stockage solaire

	• A noter que pour les projets > 25 m², il faudra se tourner vers l'ADEME (Fonds Chaleur). Le taux d'intervention maximum sera alors de 50% : plafond de 3000€ d'aide pour les audits et de 30 000€ pour les travaux de réhabilitation (minimum de 500€/m²). **Plus d'informations :** https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-solaire-thermique https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/etude-de-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/installation-de-production-deau-chaude-solaire-thermique https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/audit-et-rehabilitation-dinstallations-solaires-thermiques-collectives
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien au Bois Energie**
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Installation de chaudières automatiques à granulés, plaquettes de bois ou sous-produits propres de la filière bois avec ou sans réseau de chaleur • Création d'un réseau de chaleur associé à un équipement de production fonctionnant au bois énergie • Extension d'un réseau existant avec mise en place d'un nouvel équipement de production fonctionnant au bois énergie (extension jusqu'à 200m linéaires ou 300 MWh EnR/an **Non éligibles :** • Appareils utilisant du bois-bûches • Poêles à granulés • Installations réalisées pour atteindre des performances énergétiques attendues par la réglementation en vigueur
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Etudes de faisabilité approfondie pour les chaufferies (conformes au cahier des charges régional si projets complexes ou >70 kW) → avec analyse de la possibilité ou non d'utiliser la géothermie de surface à la place du bois énergie

- Investissements pour les chaufferies :
  - Chaudière bois et ses accessoires
  - Eventuel ballon tampon
  - Silo
  - Hydraulique primaire en chaufferie (dont comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses
  - Eventuel nouveau local chaufferie ou adaptation du local existant
  - La voirie sur site nécessaire à l'approvisionnement de la chaufferie
  - Eventuel conduit de cheminée et/ou son tubage
  - Eventuel système de télégestion
  - Eventuel système de filtration performant et les trappes de prélèvements ou équivalents (sur le conduit de fumée de cet équipement) pour les mesures des émissions de poussières
  - Equipements liés à la production d'eau chaude sanitaire raccordés à la chaudière bois
  - La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre



Non éligibles : le matériel d'exploitation du combustible, les tracteurs et broyeurs, les chaudières d'appoint ou de secours ne fonctionnant pas au bois, le réseau de distribution de chaleur interne aux bâtiments.

Montant des aides :

- Etudes de faisabilité pour les projets < 1200 MWh EnR/an
  - Taux d'intervention de 70%
  - Plafond d'assiette éligible : 25 000€

- **Etudes de faisabilité** pour les projets **> 1200 MWh EnR/an → Instruction ADEME**

- Investissement dans une chaufferie < 1200 MWh/an :
  - Taux d'intervention de 40%
  - Plafond de l'aide régionale : 340 000€ pour la chaufferie et 240 000€ pour la partie réseau de chaleur

- **Pour les projets > 1200 MWh/ an → Instruction ADEME :**
  - Aide forfaitaire du fonds Chaleur pour les chaufferies bois entre 1200 et 20 000 MWh/an et réseaux de chaleur associés
  - Analyse économique pour les chaufferies > 20 000 MWh/an et réseaux de chaleur associés

Conditions :

- Besoin d'une étude faisabilité approfondie pour les projets complexes ou > 70 kW : fourniture d'un cahier des charges
- Etude de faisabilité simple pour les projets < 70 kW : dossier technique simplifié
- Investissement :
  - Chaufferie :
    - Chaudières à plaquettes : respect de la réglementation en vigueur pour les émissions liées à la combustion du bois
    - Chaudières à granulés : valeur limite d'exposition aux poussières < 30 mg/Nm³ à 10% O_2
    - Comptage thermique obligatoire
    - Contrat de maintenance obligatoire
    - Projets ICPE 2910 B : respect du régime d'enregistrement pour les puissances > 1000 kW

	○ Réseaux de chaleur : ▪ Taux minimum d'énergies renouvelables (bois ou géothermie) • 50% en création ou extension • 65% si création avec chaufferie bois ▪ NB : Il existe une aide Climaxion « Soutien aux réseaux de chaleur et de froid » pour la **création de réseau de chaleur non associé à une nouvelle installation de production d'énergie renouvelable** **Plus d'informations :** *Dispositif Climaxion :* https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-au-bois-energie *ADEME :* https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/etudes-des-projets-de-chaufferie-biomasse?cible=79 https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/realisation-dinstallations-de-production-de-chaleur-biomassebois?cible=79
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien à la géothermie de surface**
Bénéficiaire	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Géothermie jusqu'à 75 MWh EnR/an sur : ○ Nappe ○ Champ de sondes ○ Corbeille géothermique ○ Géo-structures énergétiques ○ Eaux usées **Cas où les réseaux de chaleur sont également éligibles au dispositif :** • Création d'un réseau de chaleur associé à un équipement de production fonctionnant grâce à la géothermie de surface • Extension d'un réseau existant avec mise en place d'un nouvel équipement de production fonctionnant grâce à la géothermie de surface (extension jusqu'à 200m linéaires ou 300 MWh EnR/an) • Condition : Taux minimum d'énergies renouvelables de 50% (65% si création avec chaufferie bois)

	○ NB : Il existe une aide Climaxion « Soutien aux réseaux de chaleur et de froid » pour la **création (ou l'extension) de réseaux de chaleur non associés à une nouvelle installation de production d'énergie renouvelable**
Dispositif	**Dépenses éligibles et montant des aides** : • **Etudes** (taux d'intervention de 70% max et plafond d'assiette éligible de 50 000€) : ○ Etude de faisabilité ○ Test de réponse thermique pour la géothermie sur champ de sondes ○ Essais de pompage pour les forages sur nappe • **Investissements** (taux d'intervention de 50% max) : ○ **Forage : 50 000€ max** ▪ Forages et leurs équipements (sondes cimentées, crépines, collecteur, etc.) ▪ Equipements de pompage ▪ Essais de pompage pour les forages sur nappe ○ **Equipements de production primaire : 50 000€ max** ▪ Pompe à chaleur ▪ Hydraulique primaire en local technique PAC, y compris le comptage thermique ▪ Equipements liés à la production d'eau chaude sanitaire ▪ Eventuel nouveau local technique PAC ou l'adaptation du local existant ○ **Réseau secondaire de distribution : 25 000€ max** ▪ Emetteurs de chaleur/froid (CTA non éligibles) ▪ Réseau hydraulique de distribution ▪ Système de télégestion type GTB/GTC. ○ **Réseau de chaleur : 100 000€ max** ▪ Sous-station jusqu'à l'échangeur inclus ▪ Travaux d'enfouissement des réseaux enterrés ▪ Remblais et remise en état de la voirie après enfouissement des réseaux. ○ Main d'œuvre et maîtrise d'œuvre inclus dans les postes précédents **Conditions :** • Réalisation d'une étude de faisabilité par un prestataire certifié (ou en cours de certification) OPQIBI 20.13 ou 10.07 (financement Climaxion possible) • Durée minimale de fonctionnement de 1 000 h/an en Nombre d'Heure Equivalent Pleine Puissance (NHEPP) • Mise en place d'un système de suivi et de comptage de l'installation • Etablissement d'un contrat de maintenance annuel • Coefficient de performance (COP) machine ≥ 4,5 pour la géothermie sur nappe • COP machine ≥ 4 pour la géothermie sur champ de sondes • COP global ≥ 3 • Respect des réglementations sous-sol et milieux naturels NB : pour les **projets de > 75 MWh EnR/an → aides du « Fond Chaleur » de l'ADEME** (soutien aux études et aux investissements)

	Plus d'informations : *Dispositif Climaxion :* https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-geothermie-surface *ADEME :* https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/etude-daide-la-decision-pour-les-projets-de-geothermie-de-surface-daerothermie-ou-de-thalassothermie https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/installations-de-production-de-chaleur-et-de-froid-renouvelable-partir-de-geothermie-de-surface-daerothermie-ou-de-thalassothermie
Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien aux études de faisabilité méthanisation**
Bénéficiaire	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Etudes de faisabilité technico-économiques répondant au cahier des charges Climaxion • Analyses de pouvoirs méthanogènes • Etude de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation • Etudes juridico-financières **Ne sont pas éligibles :** • Etudes de raccordement et/ou d'injection aux réseaux • Analyses quantitatives et qualitatives du CO2 co-produit lors du processus
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Etudes de faisabilité technico-économiques et éventuellement les prestations complémentaires conformes au cahier des charges Climaxion • Etude de faisabilité d'une station de GNV sur le site de l'unité de méthanisation • Analyses de pouvoirs méthanogènes • Prestations d'accompagnement pour la mise en œuvre de partenariat ou contractualisation impliquant une exploitation agricole

	• Etudes juridiques et financières (pour les unités de méthanisation en cours de fonctionnement)
	
	Montant des aides :
	
	• Subvention au fil de l'eau
	  ○ Taux d'intervention de 70%
	  ○ Plafond des coûts admissibles :
	  ▪ 30 000€ HT par type d'étude pour les projets individuels
	  ▪ 40 000€ HT par type d'étude pour les projets collectifs (au moins 3 exploitations agricoles impliquées)
	
	Plus d'informations :
	
	Dispositif Climaxion :
	
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-etudes-faisabilite-methanisation
	
	ADEME :
	
	https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/catalogue/2026/etudes-de-diagnostic-et-daccompagnement-de-projet-dune-installation-de-methanisation
	
	https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/aides-financieres/catalogue/2026/realisation-dinstallations-de-methanisation

Contacts	Maxime VERVAECKE : maxime.vervaecke@grandest.fr https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Présentation	**Climaxion – Soutien à l'hydro-électricité**
Bénéficiaire	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement • Les particuliers
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Rénovation et construction de centrale hydro-électrique sur des ouvrages hydrauliques existants • Projets dont le temps de retour brut est supérieur à 10 ans **Ne sont pas éligibles :** • Installations réalisées pour atteindre les performances attendues par les réglementations en vigueur

	• Projets dont la production électrique est destinée à la vente au tarif d'achat « H16 installation nouvelle »

Dispositif	**Montant des aides :**
	• Subventions au fil de l'eau :
	  ○ Etudes :
	  ▪ Taux d'intervention maximal de 70%
	  ▪ Plafond de 10 000€
	  ○ Investissements :
	  ▪ Taux d'intervention maximal de :
	  • 30% pour les turbines ichtyocompatibles
	  • 20% pour les autres turbines
	  ▪ Plafond de 100 000€
	
	Plus d'informations :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-lhydroelectricite

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Réseaux de chaleur

Présentation	**Prêt bonifié Adaptéo - Banque des Territoires et ADEME**
Bénéficiaire	• Organisme de logement social : OPH, ESH, SEM, coopératives HLM • Organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage (L.365-2 CCH)
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Raccordement à un réseau de chaleur urbain • Changement de vecteur énergétique (solaire thermique, chaudière biomasse, PAC géothermiques, PAC aérothermiques) ⚠ • **Uniquement pour les logements existants → opérations de construction neuves non éligibles**

Dispositif	Enveloppe globale de 130 millions d'euros sur 2024/2028
	Prêt bonifié par l'ADEME
	Durée :
	• Prêt de **5 à 30 ans** maximum :
	  ○ 25 ans maximum pour les changements de vecteurs énergétiques
	  ○ 30 ans maximum pour les raccordements à des réseaux de chaleur
	Taux applicables :
	• Prêt de 5 à 15 ans : livret A -75 pb
	• Prêt de 16 à 20 ans : livret A -45 pb
	• Prêt de 21 à 30 ans : livret A -25 pb
	Montant du financement :
	• **Jusqu'à 100% du besoin de financement**
	• Lorsque le prêt Adaptéo vient en complément de l'éco-prêt :

	○ Prêt Adaptéo : uniquement les coûts liés au changement de vecteur énergétique ○ Eco-prêt : travaux de rénovation énergétique sur le bâti **Conditions :** • Logements existants : logements sociaux ordinaires et logements-foyers conventionnés à l'APL • Pour le **changement de vecteur énergétique** hors raccordement RCU : ○ **Bâti étiquette A, B, C ou D :** financement possible indépendamment d'une rénovation énergétique ○ **Bâti étiquette E, F ou G :** financement **conditionné à la réalisation d'une réhabilitation énergétique éligible à l'éco-prêt** (prêt adaptéo pour les coûts liés au changement de vecteur uniquement et éco-prêt pour les travaux de rénovation énergétique sur le bâti)
Contacts	https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/prets-long-terme/pret-adapteo Banque des Territoires

	Climaxion – Soutien aux Réseaux de chaleur et de froid
Bénéficiaires	• **Bailleurs sociaux (article R323-1 du CCH)** • Copropriétés • Communes • EPCI (dont SIVOM et SIVU) • Les établissements publics, SPIC et SPA rattachés à une commune ou un EPCI (dont CCAS et PETR) • Associations • Entreprises • Chambres consulaires • SCI si activité autre que du logement
Projets éligibles	**Projets éligibles :** • Projets situés sur le territoire de la région Grand Est • Projets d'extension et de densification de réseaux de chaleur et de froid • Projets de création de réseaux de chaleur et de froid **Différents cas de figure :** • Pour les projets de solaire thermique, géothermie, biomasse et chaleur fatale : ○ Sont éligibles les projets portant sur une unité de production d'énergie déjà existante MAIS sans création d'unité de production supplémentaire associée (existence de dispositifs spécifiques dans ce cas pour la géothermie et la biomasse) • Pour les projets de méthanisation : ○ Sont éligibles les projets portant sur une unité de production d'énergie déjà existante **ou en création**
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • L'hydraulique primaire (y compris le comptage thermique) et le réseau de chaleur jusqu'aux sous-stations incluses • La main d'œuvre et la maîtrise d'œuvre • VRD : ○ Ouverture de tranchée ▪ Chambres à vannes, massifs, lits de sable, percements ▪ Substitution d'un tuyau existant par un tuyau de diamètre supérieur

- Renouvellement de tuyau, hormis le cas éligible
- Travaux divers de maçonnerie, gros œuvre ou fonçage nécessaire au réseau enterré

- Remise en état, réfection après travaux

Montant des aides :

- Subvention d'investissement :
  - Taux d'intervention maximum de 40%
  - Plafond de l'aide régionale : 240 000€

Conditions :

- Obligation de raccorder les projets à des unités de production d'EnR&R par biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale (sur process industriel, UIOM, etc.)
- **En extension,** seuls les projets dont la longueur est inférieure à 200 m linéaires ou ayant une injection inférieure à 300 MWh EnR&R/an sont éligibles.
- **En création** (associée à une unité de méthanisation), les projets doivent avoir une longueur maximale de 200 m linéaires ou une injection inférieure à 1200 MWh EnR&R/an.
  - Les dépenses liées aux unités de production d'énergies (méthanisation, chaleur fatale) ne sont pas éligibles.
- Besoin d'un taux minimum d'énergies renouvelables :
  - 50% pour le réseau au global (extension comprise) dans le cas d'une création ou d'une extension
  - 65% pour la création d'un réseau avec unité de méthanisation

Plus d'informations :

Dispositif Climaxion :

https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-reseaux-chaleur-froid

Dispositif ADEME :

Existence d'aides de l'ADEME :

- Une aide pour les études : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/etudes-reseaux-chaleur-froid-alimentes-enr-enrr
- Une aide pour l'investissement dans des projets plus conséquents : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2025/extension-creation-reseaux-chaleur-froid

Contacts	https://www.climaxion.fr/docutheque/charges-mission-transition-energetique Cf carte ci-dessus

Economie circulaire – Déchets – Bas carbone – Biosourcés

Climaxion

Présentation	Appel à projet « Soutien à la reconnaissance des matériaux biosourcés et bas carbone pour le bâtiment »
Bénéficiaire	• Maitres d'ouvrage publics et privés réalisant une opération de construction ou de rénovation • Fabricant de produits ou de procédés à faible empreinte carbone (entreprise) • Collectivités territoriales et EPCI • Bailleurs sociaux • Associations, Syndicats et Fédérations représentatives de filières • Interprofessions • Promoteurs immobiliers privés • Autres entreprises

Projets éligibles	Evaluation et caractérisation des matériaux et procédés de construction à faible empreinte carbone.
	
	Conditions :
	
	• Produit ou procédé avec une étape de fabrication dans le Grand Est
	• Opération sur un bâtiment situé dans le Grand Est
	• Typologie de matériaux à inclure :
	  • Biosourcés
	  • A base de terre crue
	  • Réemploi ou réutilisés pour un autre usage
	  • Issus d'une filière de recyclage structurée
	
	⚠ N'a pas vocation à financer les phases de Recherche et de Développement

Dispositif	Date limite de dépôt : **31 décembre 2026** ou épuisement du budget **Dépenses éligibles :** • Études préalables et accompagnement • Réalisation de prototypes, maquettes • Analyses et essais en laboratoire (caractérisations) • Études ACV, FDES • Coûts d'instruction de dossier de démarches d'avis technique **Montant de l'aide :** • Subvention de 50 % du montant H.T. des dépenses éligibles (pour l'aide de base) • Bonus d'aide de 20% du montant H.T. des dépenses éligibles pour les MOA publics et associatifs, bailleurs sociaux et PME • Montant maximal de l'aide : 50 000€ Réception des dossiers au fil de l'eau **Plus d'informations :**

	https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projet-soutien-reconnaissance-materiaux-biosources-bas-carbone-batiment
Contacts	biosources-climaxion@grandest.fr

Présentation	**Appel à projet « Soutien à l'ingénierie spécialisée pour les bâtiments bois et biosourcés »**
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux et organismes mandatés pour un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG) au sens du droit communautaire • Maîtres d'ouvrage publics (sauf Etat, Départements et leurs opérateurs) • Maîtres d'œuvre privés (entreprises dont SCI, associations, etc.) sauf particuliers

Projets éligibles	**Projets éligibles :**
	• Construction d'un bâtiment neuf
	• Rénovation lourde touchant à la structure du bâtiment existant ou modifiant son usage
	• Extension ou surélévation d'un bâtiment existant
	
	Bâtiments éligibles :
	• Bâtiments d'habitation et logements foyers (sauf maisons individuelles isolées et bâtiments de 1ère famille)
	• Etablissements Recevant du Public (ERP) (publics ou privés)
	• Bâtiments de bureaux (assujettis au Code du Travail)
	• Bâtiments d'activité, de production ou de stockage
	
	Conditions :
	• Être situé sur le territoire de la région Grand Est
	• Présenter une surface de plancher minimale de 200 m²
	• Prévoir l'usage partiel ou total du bois en structure (murs, planchers, façade, etc. et pas uniquement la charpente) et envisager d'autres usages additionnels de matériaux biosourcés (isolants, bardages, etc.)
	• Respect des exigences suivantes :
	  ○ Atteinte du seuil « Ic construction » 2028 de la RE2020 pour les projets de construction/extension neuve soumis à la RE2020
	  ○ Atteinte d'une masse moyenne de produits bois et biosourcés de 35 kg/m² SdP pour les projets de construction/extension neuve non soumis à la RE2020
	  ○ Atteinte d'une masse moyenne de produits bois et biosourcés de 15 kg/m² SdP pour les projets de réhabilitation lourde

Dispositif	Date limite de dépôt : **31 décembre 2026** ou jusqu'à épuisement du budget (350 000€)
	
	2 volets pour **favoriser le recours au bois et aux matériaux biosourcés**
	• Volet 1 : de la programmation au choix du maître d'œuvre (MOE)
	  ○ Aide aux missions d'AMO spécialisée dans le bois et les biosourcés pour des conseils anticipés, une programmation ciblée et le recrutement d'une équipe de MOE compétente sur le sujet
	• Volet 2 : de la conception au parfait achèvement des travaux
	  ○ Aide aux missions d'AMO spécialisée dans le bois et les biosourcés pour une aide aux choix des entreprises et techniques et la réception des lots bois et biosourcés)
	  ○ **ET/OU** de MOE pour la définition des principes constructifs et choix des matériaux, des principes structurels du bâtiment et de la conception du bâtiment)
	
	Dépenses éligibles :
	• Prestations d'AMO et honoraires de la maîtrise d'œuvre pour des missions globales ou partielles, spécifiques à l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans le bâtiment

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses relatives aux missions de maîtrise d'œuvre pour les marchés en conception-réalisation
- Toute prestation (AMO, MOE) dont le contrat a été signé avant le dépôt de la demande de subvention ou dont des factures ont déjà été payée par le Maître d'Ouvrage.

Montant des aides :

- Volet 1 :
  - Aide régionale maximale : 70% du montant HT des missions de l'AMO
  - Plafonnement des dépenses éligibles : 7 000€ HT
- Volet 2 :
  - Aide régionale maximale : 50% du montant HT des missions de l'AMO et/ou des missions de MOE
  - Plafonnement des dépenses éligibles :
    - Construction neuve : 2% max du coût HT des travaux, plafond à 10 000€
    - Réhabilitation lourde : 2,5% du coût HT des travaux, plafond à 15 000€

Conditions :

- Les missions devront être réalisées par un prestataire extérieur et indépendant par rapport au maître d'ouvrage.
- Les missions d'AMO et de MOE ne devront pas être réalisées par le même prestataire.

Pour une seule opération par bénéficiaire

Réception des dossiers **au fil de l'eau**

Plus d'informations :

https://www.climaxion.fr/docutheque/soutien-aux-missions-dingenierie-specialisee-batiments-bois-biosources

Contacts	biosources-climaxion@grandest.fr

Présentation	Appel à projet BTP réduction et valorisation des déchets – Volet 1
Bénéficiaire	Volet 1 : Maitres d'ouvrages publics ou privés et acteurs territoriaux
Projets éligibles	Soutien de chantiers exemplaires en termes de gestion des déchets et de projets favorisant l'intégration de l'économie circulaire dans les pratiques de la structure

Projets éligibles :

- Surface minimale ≥ 500 m² de surface plancher : logements collectifs (y compris individuels groupés) ou bâtiments tertiaires et aménagements associés
- Etudes préalables d'opportunité et d'accompagnement : diagnostics, études avec établissement d'un plan d'actions avec préconisations techniques et organisationnelles, missions d'assistance stratégique ou d'accompagnement de la démarche

Projets non éligibles :

- Les diagnostics réglementaires, et en particulier le PEMD

	Exemples de projets lauréats portés par des bailleurs sociaux (lauréats 2020) : • AMO pour la déconstruction de 11 bâtiments • Déconstruction et réhabilitation d'un bâtiment • Application des principes du bâtiment circulaire au NPNRU

Dispositif	Date limite de dépôt : **vendredi 19 juin 2026** à minuit
	
	Objectif : Accompagner les maîtres d'ouvrage et les acteurs territoriaux dans l'intégration de démarches d'économie circulaire dans les marchés de constructions et déconstruction
	
	Volet 1 portant sur tout ou partie des démarches suivantes :
	• **Programmation :** analyse du site, définition des exigences liées au référentiel
	• **Conception :** étude de faisabilité, approche en coût global, tableau de bord, procédures de planification et de gestion
	• **Commande et marché public :** rédaction des prescriptions « déchets » dans les DCE
	• **Réalisation :** formation des entreprises de travaux, suivi et contrôle des travaux, tableau d'évaluation, bilan d'opération, bilan du suivi des déchets
	• **Etude territoriale** pour la prévention et valorisation des déchets
	• **Projet de réhabilitation/extension/construction** se basant sur les principes de l'urbanisme circulaire
	
	Montant de l'aide :
	• Jusqu'à 70% du montant de l'étude
	• Plafond de 70 000€.
	
	A noter que le volet 2 dédié aux projets visant à développer le réemploi des matériaux et les capacités de tri :
	• Concernent les entreprises du BTP et de gestion des déchets, les carriers, les négociants, les collectivités, les associations
	• Et porte sur :
	  ○ Les études préalables pour définir un projet de déchèterie professionnelle, matériauthèque, recyclerie ou pour développer des installations innovantes et des filières de valorisation des déchets du BTP
	  ○ Les déchèteries professionnelles, les installations et plateformes de réemploi, de démantèlement et de tri des déchets non dangereux ou de préparation à la valorisation et au recyclage de DI
	
	Plus d'informations :
	https://www.climaxion.fr/docutheque/appel-projets-btp-reduction-valorisation-dechets

Contacts	Région : Michaël CLEMENT (Metz) - Tél. : 03 87 54 32 53 - michael.clement@grandest.fr Ademe : Claude NICLOUX (Strasbourg) - Tél : 03 88 15 58 99 - claude.nicloux@ademe.fr

Ecominéro & Ecomaison

Les 3 appels à projets ci-dessous sont clôturés pour 2026. Ce sont toutefois des dispositifs récurrents, il est donc fort possible qu'ils soient renouvelés début 2027.

Présentation	Appel à projets « Soutien aux chantiers et opérations de déconstruction, réhabilitation, rénovation, construction neuve visant le réemploi et la réutilisation de PMCB inertes (catégorie 1) et de 2nd œuvre (catégorie) »
Bénéficiaire	• **Les bailleurs sociaux** • Les acteurs de l'économie sociale et solidaire : association, coopérative (SCOP, SCIC), structure de l'insertion par l'activité économique • Les entreprises solidaires d'utilité sociale (agrément « ESUS » obtenu ou demandé) • Les collectivités territoriales • Les aménageurs publics ou privés, promoteurs • Les entreprises commerciales, industrielles et entreprises du secteur du bâtiment

Projets éligibles	• Les chantiers ou opérations de déconstruction, réhabilitation, rénovation ou construction neuve où le candidat a la volonté de réemployer et/ou de s'approvisionner de manière significative en PMCB de catégorie 1 et/ou 2.
	
	• Cet APP vise à soutenir la réalisation de **3 types de chantiers :**
	  ○ **Chantiers internes :** PMCB inertes, chantier avec un frein majeur technique, scientifique ou organisationnel, aide de l'AAP pour démultiplier les tonnes réemployées et réutilisées
	  ○ **Chantiers mixtes :** PMCB inertes et du 2nd œuvre, réemploi d'au moins 10% du tonnage PMCB réemployable et 2 types de PMCB minimum
	  ○ **Chantiers de 2nd œuvre :** PMCB du 2nd œuvre, réemploi d'au moins 10% du tonnage PMCB réemployable
	
	⚠ **Ne sont pas éligibles :** les chantiers déjà soutenus par des éco-organismes concurrents (Valdelia et Valobat)

Dispositif	**Une session de dépôt en 2026** (env 50 projets soutenus) : du 12 janvier 29 mars 2026 NB : Un candidat peut déposer plusieurs dossiers par session d'AAP **Dépenses éligibles :** • Prestation d'AMO, études de caractérisation, tests, sourcing de PMCB, prestation de dépose, prestation de reconditionnement, bureau de contrôle, ATEx, etc. **Montant des aides :** • Chantiers internes : **entre 10 000€ et 35 000€ par chantier** • Chantiers mixtes : **50 000€ maximum par chantier** • Chantiers de 2nd œuvre : **entre 5 000€ et 15 000€ par chantier** **Conditions :** • Candidature à déposer post diag PEMD et/ou ressources (sauf pour les constructions neuves) • Remplir les obligations de déclaration des PEMD au CSTB • Désignation d'un référent en interne • Besoin de réaliser un tonnage à la fin de l'opération (déclaration des tonnages réemployés ou réutilisés exclusivement à Ecominéro et/ou Ecomaison) • **Pour les chantiers internes :** Obligation de faire appel à un AMO réemploi

	Plus d'informations : https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=14 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi **Ecomaison :** reemploi.chantier@ecomaison.com Emmanuelle Jollivet, Cheffe de projets réemploi

Ecominéro

AAP clôturé pour 2026 mais dispositif récurrent : un nouveau AAP devrait s'ouvrir début 2027

Présentation	APP « Dispositif de soutien aux études de faisabilité pour de nouvelles activités de réemploi et de réutilisation de PMCB inertes (catégorie 1) »
Bénéficiaire	Le commanditaire de l'étude : • Bailleurs sociaux • Acteurs de l'ESS dont les coopératives (SCOP, SCIC) • Entreprises solidaires d'utilité sociale • Pôles Territoriaux de Coopération Économique • Collectivités territoriales • Fédérations et réseaux professionnels • Aménageurs publics ou privés, promoteurs • Entreprises commerciales ou industrielles et entreprises du secteur du bâtiment • Collectifs d'acteurs en cours de structuration juridique
Projets éligibles	• **Etudes de faisabilité :** ○ D'activités ayant un impact direct sur le tonnage des produits et matériaux réemployés inertes (catégorie 1) avec un objectif de massification et/ou passage à l'échelle ○ Stades : préfiguration, développement de nouvelles branches et/ou essaimage ○ Majoritairement sur des PMCB de catégorie 1 ○ De 24 mois maximum ○ Déterminant a minima : les conditions techniques, économiques, foncières, RH et partenariales maximisant le réemploi des PMCB 1 **Ne sont pas éligibles :** les chantiers déjà soutenus par un éco-organisme concurrent (Valobat)
Dispositif	**Une session de dépôt en 2026** : du 2 février au 29 mars 2026 **Dépenses éligibles :** • Dépenses d'ingénierie : prestation de services et de conseil, RH interne, R&D, Loyer, essais de prototypes, tests en labo, étude de caractérisation • Dépenses de traçabilité et de comptabilisation **Montant des aides :**

	• **35 000€ TTC maximum** par étude (taux d'intervention de 80% maximum des dépenses éligibles) **Conditions :** • Désignation d'un référent interne • Association d'Ecominéro aux COPIL et rendus intermédiaires • Transmission de l'étude de faisabilité dans son intégralité à Ecominéro à la fin **Plus d'informations :** https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=17 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, Chargée de mission réemploi

Présentation	**APP « Dispositif de soutien pluriannuel aux activités de réemploi et de réutilisation de PMCB inertes (catégorie 1) »**
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux • Acteurs de l'ESS dont coopératives (SCOP, SCIC) • Entreprises solidaires d'utilité sociale • Pôles Territoriaux de Coopération Économique • Collectivités territoriales • Fédérations et réseaux professionnels • Aménageurs publics ou privés, promoteurs • Entreprises commerciales ou industrielles et entreprises du secteur du bâtiment • Collectifs d'acteurs

Projets éligibles	• Activités avec un impact direct sur le tonnage des produits et matériaux réemployés inertes (catégorie 1) avec un objectif de massification, passage à l'échelle et/ou échelle (semi-)industrielle) dont :
	  ○ Plateforme physique de réemploi et Matériauthèque
	  ○ Atelier de nettoyage, préparation
	  ○ Atelier de reconditionnement, requalification
	  ○ Plateforme d'intermédiation entre chantiers de bâtiment
	  ○ Espace de massification et stockage
	  ○ Espace de vente, location, dépôt-vente, achat-revente, don
	
	⚠ Les activités financées par un éco-organisme concurrent d'Ecominéro (Valobat) ne sont éligibles
	Ce n'est pas une aide pour un projet ponctuel / pour un chantier.

Dispositif	**Une session unique de dépôt en 2026** : 5 mai au 6 juillet **Dépenses éligibles :** Dépenses de fonctionnement • Ingénierie : RH, frais de fonctionnement, essais de prototypes, coûts de tests en laboratoire, intervention des bureaux de contrôle et assureurs, étude de caractérisation • Traçabilité/comptabilité **Montant des aides :**

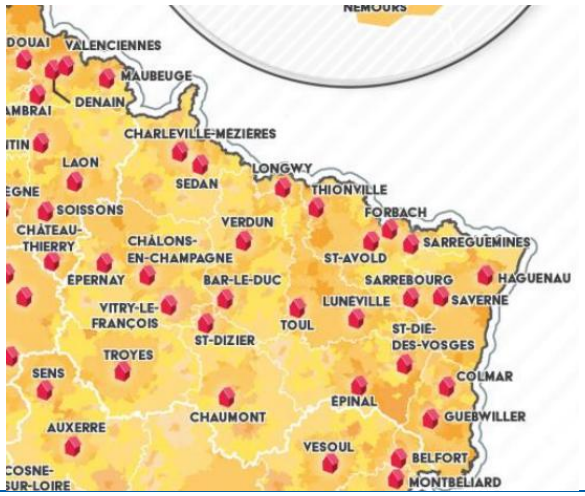
	• **150 000€ maximum** par activité soutenue sur 3 ans sans taux minimum ou maximum d'intervention (le montant sera ajusté en fonction des critères d'analyse et des budgets du candidat) **Conditions :** • Désignation d'un référent interne • Déclaration des tonnages réellement réemployés par type de PMCB inertes exclusivement à Ecominéro **Plus d'informations :** https://appel-a-projet.ecominero.fr/details?view=programme&cid=12 https://appel-a-projet.ecominero.fr/
Contacts	**Ecominéro :** reemploi@ecominero.fr Elodie Combileau, *Responsable projets réemploi* et Katell Bétaux, *Chargée de mission réemploi*

Banque Publique d'Investissement (BPI) – Bilans carbone

Présentation	**Dispositif Diag Décarbon'Action - BPI**
Bénéficiaire	PME, ETI et organisations françaises de moins de 500 salariés, déterminé sur le SIREN, de tous secteurs d'activité, situées sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM
Projets éligibles	Réalisation (ou mise à jour) d'un bilan GES **Conditions :** • Entreprises de plus d'un an et de moins de 500 salariés • A jour de ses dettes fiscales et sociales • Tous secteur d'activité • N'ayant pas réalisé de bilan GES lors des 5 dernières années • Non soumis à la réglementation BEGES (art 1229-25) • A l'exclusion des entreprises en difficulté au sens de la définition européenne
Dispositif	**Tarif réduit du bilan GES grâce à un cofinancement de l'ADEME :** • Reste à charge de 6 000 € HT après subvention de 40% pour les entreprises de moins de 500 salariés n'ayant pas réalisé de bilan de GES lors des 5 dernières années **Phases :** • Mesure des émissions directes et indirectes de Gaz à Effet de Serre (GES) • Co-construction du plan de transition
Contacts	https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-decarbonaction https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action?pk_vid=41cc8e6fee719a761708012303db3ec5

Requalification urbaine

Action cœur de ville

Présentation	Action cœur de ville – programme 2023 - 2026
Bénéficiaire	Action de redynamisation des centres villes
Projets éligibles	Projet sur les territoires labellisés Action cœur de ville 
Dispositif	https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/action-coeur-de-ville-42
Contacts	

Action logement

Présentation	Action cœur de ville – programme 2023 - 2026
Bénéficiaire	• Organismes d'habitat social : Offices Publics de l'Habitat (OPH) et filiales, Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et filiales, Sociétés coopératives d'HLM (SA COOP), Entreprises Publiques Locales (EPL), Sociétés d'économie mixte de construction de logements (SEM) • Organismes agréés « maîtrise d'ouvrage d'insertion » • Personnes morales bénéficiaires du régime fiscal de logement intermédiaire (art 279-0 bis A du CGI).
Projets éligibles	Opérations de logements locatifs sociaux et logements locatifs intermédiaires ou en accession sociale à la propriété : • Acquisition-amélioration d'immeubles entiers de logements, • Acquisition de locaux ou d'immeubles en vue de leur transformation en logements, • Démolition - reconstruction de logements ou de locaux en vue de leur transformation en logements, • Construction d'immeubles de logements dans des dents creuses (parcelle de centre-ville libre de construction s'inscrivant dans un continuum bâti), • Restructuration globale de logements locatifs sociaux en hyper centre-ville (40 logements max, conditions de loyers et de ressources définis par une convention, inférieures ou égales aux plafonds réglementaires) ⚠ L'immeuble doit être traité entièrement.
Dispositif	Loyer social et intermédiaire : • Prêt long terme à taux variable ○ Acquisition-amélioration :

	▪ Financement jusqu'à 1 500 € TTC par m² de surface habitable ▪ Financement de 100% du coût du foncier par un prêt court terme de 3 ans à taux fixe ▪ Le prêt long terme peut être complété par une subvention en fonction de l'intérêt du projet et de l'équilibre global de l'opération. ○ Démolition-reconstruction et construction neuve : ▪ Financement jusqu'à 1 500 € TTC par m² de surface habitable ▪ Le prêt long terme peut être complété par une subvention au regard de l'équilibre de l'opération et de la performance environnementale ○ Restructuration lourde : ▪ Financement jusqu'à 500 € TTC par m² de surface habitable ▪ Le prêt long terme peut être complété par une subvention en fonction de la performance environnementale et de la taille de l'opération Accession sociale à la propriété : *prêt de long ou court terme et/ou subvention* • Subvention de 15 000€ TTC par logement (sous réserve d'une commercialisation d'au minimum 75% des logements par des salariés du privé) • Financement en prêt court terme (PSLA et accession directe) à hauteur de 100% des frais d'acquisition et frais annexes ainsi que les travaux de viabilisation et études liées au projet • Pour les opérations BRS : Financement du montant TTC des travaux éligibles y compris honoraires afférents, dans la limite de 1 500 € par m2 de surface habitable **Plus d'informations :** https://www.actionlogement.fr/bailleur/dispositifs/action-coeur-de-ville https://www.actionlogement.fr/investir-utile/action-coeur-de-ville
Contacts	0970 800 800

Fonds vert – Recyclage foncier

Présentation	**Recyclage des friches**
Bénéficiaire	Maîtres d'ouvrage des projets de recyclage d'une friche dont SEM et bailleurs sociaux
Projets éligibles	Projets de recyclage d'une friche dans le cadre d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code d'urbanisme. Les friches répondant à la définition suivante : • Tout terrain nu, déjà artificialisé et qui a perdu son usage ou son affectation • Un îlot d'habitat, d'activité ou mixte, bâti et caractérisé par une importante vacance ou qui a perdu son usage ou son affectation ou à requalifier.
Dispositif	Dépôt de dossiers **entre le 7 avril 2026 et le 31 décembre 2026** **Dépenses éligibles :** • Etudes • Acquisitions foncières • Travaux de démolition, de dépollution ou déconstruction, de réhabilitation de bâtiments ou de restauration écologique des sols, visant au recyclage d'une friche **Montant de l'aide :**

	• Montant maximal de 80% • Besoin d'assurer une participation financière minimale au projet • Respect du régime d'aides d'Etat • Calcul en fonction de critères (ambition écologique du projet, capacité contributive du porteur de projet, fragilité socio-économique du territoire, contraintes opérationnelles du projet, exemplarité du projet, caractère incitatif de l'attribution de la subvention) **Critères de sélection :** • Besoin d'un degré de maturité permettant un engagement de la demande de subvention en 2026 • Projets avec des bilans économiques déficitaires après prise en compte des autres subventions publiques et malgré la recherche et l'optimisation des leviers d'équilibre • Valorisation des projets répondant à : ○ Une démarche globale vertueuse voire innovante (transition environnementale) ○ Aux objectifs de production de logements sociaux ○ A l'objectif de réindustrialisation et de transition écologique de l'industrie ○ S'inscrivant dans des dispositifs favorisant notamment le logement (ACV, QPV, etc.) ⚠ Ne pas commencer le projet avant d'avoir déposé son dossier de demande sur la plateforme et reçu l'accusé de réception. *NB : Les dossiers déposés en 2025 mais non instruits seront basculés sur l'exercice 2026 : besoin de répondre au mail envoyé par la plateforme pour confirmer la demande de subvention pour 2026 et apporter des compléments si nécessaire.* **Plus d'informations :** https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/recycler-le-foncier-friches-24/
Contacts	Demande d'aide en ligne sur l'outil Démarche numérique via la plateforme Aides Territoires https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-3-friches

Bonus FNAP - Recyclage Foncier

Enveloppe reconduite en 2026.

Présentation	Enveloppe « Recyclage Foncier et immobilier »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	Toutes les opérations (hors financement ANRU) ne générant pas une artificialisation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers (quelle que soit la tension et le zonage ABC) et présentant un surcoût de fait : • Acquisition-amélioration • Actions de recyclage urbain et de réutilisation du bâti existant (transformation d'usages, etc.) • Densification des espaces bâtis pour plus de sobriété foncière et moins de consommation d'espace (dents creuses, friches, surélévation, etc.) ⚠ Pour des logements **PLAI et PLUS uniquement** **Projets non éligibles :**

	• Projets de reconstruction seule, issue de démolition autorisée préalablement et ayant bénéficié d'un financement démolition FNAP les années antérieures • Logements PLS ou PSLA
Dispositif	**Montant moyen de la bonification :** • 3 000€ / logement **Conditions (pouvant différer d'un territoire de gestion à l'autre) :** • Taux de fonds propres minimum • Performance énergétique minimale • Production minimale de logements très sociaux dans l'opération
Contacts	Territoires de gestion

Agglomération d'Epernay

Présentation	**Aide à la création de logements sociaux en Acquisition-Amélioration**
Bénéficiaire	Les opérateurs (bailleurs sociaux) et les communes parties prenantes dans les opérations.

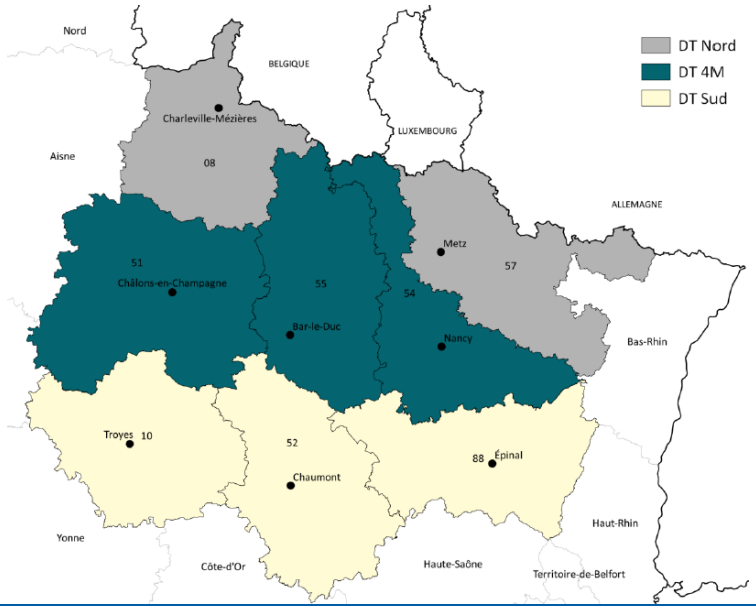
Projets éligibles	Projets de création de logements sociaux en acquisition-amélioration ou bail à réhabilitation.
	
	Les opérations recherchant une nette amélioration de la performance énergétique sont fortement recommandées :
	• **Gain énergétique d'au moins 35%** amenant à un **DPE de classe A à D** avec un bouquet intégrant un système de renouvellement de l'air et 3 travaux parmi les suivants :
	  • Changement de chaudière ou de système de chauffage,
	  • Isolation des combles,
	  • Isolation des murs donnant sur l'extérieur,
	  • Changement de production d'eau chaude,
	  • Isolation des fenêtres.
	
	Pour des projets situés prioritairement :
	• À Epernay et notamment son centre-ville,
	• À Blancs-Coteaux et notamment le centre-bourg de Vertus,
	• Sur le "pôle d'Avize" tel que défini dans le PLH (c'est-à-dire Avize, Cramant, Cuis, Flavigny et les Istres-et-Bury) et notamment le centre-bourg d'Avize,
	• Et sur les communes appartenant au groupe dit "Départementale 3" dans le PLH (c'est-à-dire Athis, Chouilly, Oiry et Plivot).
	
	Mais il pourra être envisagé d'étudier les demandes pour des projets situés sur d'autres communes.
	
	Opérations non éligibles :
	• Ne créant pas de logement social aidé par l'Etat
	• Ne permettant pas d'amélioration de la performance énergétique
	• De démolition-reconstruction

Dispositif	Appel à projet 2 fois / an (en mars / avril et septembre/ octobre) Subventions : • 6 000€ / logement pour le bailleur • 3 000€ / logement pour la commune si partie prenante dans l'opération Règlement d'aide disponible sur demande auprès de l'ARCA : arca@arca-hlm.com

Contacts	Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne Perrine Kosiec – kosiec@epernay-agglo.fr – 03 26 56 47 68

Etablissement Public Foncier du Grand Est

NB : L'EPFGE a développé un **observatoire des friches en Lorraine – Champagne-Ardenne** pouvant vous être utile.

Présentation	Portage foncier
Bénéficiaire	• Collectivités territoriales • Maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité.
Projets éligibles	Renouvellement urbain, accompagnement des villes moyennes, revitalisation des centres-bourgs, requalification de friche
Dispositif	L'EPFGE procède à l'acquisition puis au portage de biens fonciers ou immobiliers pour le compte des collectivités ou plus largement des organismes publics (notamment bailleurs sociaux). Il peut conduire des études et des travaux lourds quand le recyclage s'impose ou de gestion pendant le portage, apporter son expertise (notamment par rapport aux financements) et avoir recours au dispositif de minoration foncière. **Plus d'informations :** https://www.epfge.fr/PDF/Publications/PPI/PPI_2025-2029.pdf https://www.epfge.fr/website_operations/carte_operations.html
Contacts	**Organisation par territoires :** DT Nord DT 4 M DT Sud contact@epfge.fr 

Etablissement Public Foncier Alsace

Présentation	Portage foncier
Bénéficiaire	• Collectivités territoriales • Maîtres d'ouvrage, dans le cadre d'un partenariat avec une collectivité.
Projets éligibles	Revitalisation des centres-bourgs, reconversion de friches, logements en accession ou locatifs aidés, expertise foncière

Dispositif	L'EPF Alsace procède à l'acquisition puis au portage de biens fonciers ou immobilier pour le compte des collectivités alsaciennes ou plus largement des organismes publics (notamment bailleurs sociaux). Il peut conduire des études et des travaux lourds quand le recyclage s'impose ou de gestion pendant le portage. L'EPF Alsace peut intervenir via son **régime général d'intervention** (droit commun) et des outils spécifiques (conventions de portage avec différents taux de portage, baux longue durée, etc.) mais peut également mobiliser des dispositifs ciblés : • **Dispositif Friches :** pour le traitement et la résorption de friches : études, travaux • **Dispositif Patrimoine :** pour les bâtiments ayant un intérêt patrimonial (à destination des collectivités) → minoration patrimoniale → cumulable avec le dispositif Logement Aidé • **Dispositif Logement Aidé :** pour les logements locatifs PLAI, PLUS, PLS et les logements accession aidée (BRS) → minoration foncière → cumulable avec le dispositif Patrimoine **Plus d'informations :** https://www.epf.alsace/ https://www.epf.alsace/axes-intervention/habitat/ https://www.epf.alsace/minoration-fonciere-logement-aide/ https://www.epf.alsace/dispositif-patrimoine/
Contacts	contact@epf.alsace / 03 69 20 75 53 https://www.epf.alsace/contact/

Changement de destination du bâti

Banque des Territoires

Présentation	Dispositif TRANSFO+

Bénéficiaire	• Organismes mentionnés à l'article D 331-14 du Code de la construction et de l'habitation (CCH)
	• Accessible à ceux disposant d'un encours de prêt auprès du Fonds d'Épargne, incluant :
	  ○ OPH et SA d'Hlm
	  ○ SEM
	  ○ Les organismes à gestion désintéressée bénéficiant de l'agrément de maîtrise d'ouvrage et dont les opérations comptent majoritairement des logements PLAI.

Projets éligibles	• Des **opérations de transformation :**
	  ○ De **locaux vacants** en logements sociaux en zones tendues et détendues (=Transfo+)
	  ○ De **logements insalubres ou vacants** en logements sociaux dans certaines zones (zone ORT des communes et EPCI des programmes Petites villes de demain ou Action Cœur de ville) (=Transfo+ Centre bourgs)
	• Situées sur l'ensemble du territoire français

Dispositif	**Le dispositif Transfo+ :** • Complète l'offre de financement de la Banque des Territoires (PLAI, PLUS, PLS, PHB 2.0 TE) • Repose sur un fonctionnement similaire au RIAD (baisse de marge sur des prêts indexés sur Livret A en portefeuille, accompagné le cas échéant d'une remise d'intérêt) **Objectif :** • Soutenir financièrement le changement de destination du bâti en faveur du logement social **Montant des aides :** • **De 5 000€ à 10 000€ par logement** • Dépend de la typologie de l'opération, de la zone et de l'étiquette énergétique projetée → étiquette C du DPE projeté ou de l'audit 3CL a minima **Plus d'informations :** https://www.banquedesterritoires.fr/produits-services/transformation-locaux-vacants
Contacts	Contacts territoriaux habituels de la Banque des Territoires

Adaptation au changement climatique

Région Grand Est

Début 2027, la Région Grand Est devrait lancer un appel à projets dans le cadre du programme Life Adapt'Est afin d'accompagner des projets pilotes de rénovation du bâti embarquant des travaux d'adaptation significatifs pour au moins un risque majeur lié au changement climatique.

Présentation	AAP Life Adapt'Est
Bénéficiaire	
Projets éligibles	Projets situés en région Grand Est 30 projets pilotes de rénovation du bâti embarquant des travaux d'adaptation significatifs pour au moins un risque majeur lié au changement climatique
Dispositif	**Le lancement de l'appel à projets est prévu début 2027** pour une enveloppe de 1,5M€ et 70 000€ maximum de subvention par opération. **Informations à venir**
Contacts	Isabelle Saladé : 03 26 70 89 40

Banque des Territoires

La Banque des Territoires propose des crédits d'ingénierie aux bailleurs sociaux pour les aider à qualifier les vulnérabilités climatiques de leur parc et à déterminer les investissements nécessaires.

Présentation	Crédits d'ingénierie
Bénéficiaire	Bailleur social
Projets éligibles	Projets d'étude directement liés à l'adaptation au changement climatique
Dispositif	**Co-financement** pour les 3 volets suivants (ou une partie des 3) : • Diagnostic d'exposition et de vulnérabilité • Audits techniques des vulnérabilités • Préconisations de travaux d'adaptation
Contacts	Vos contacts habituels Banque des Territoires

Biodiversité - Eau - Nature en ville

Les Agences de l'Eau

Sur le territoire de la Région Grand Est, 3 Agences de l'Eau opèrent :

- Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN)
- Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC)

Pour savoir de quelle agence dépend votre projet, vous pouvez vous rendre sur le site des Agences de l'Eau et rechercher la commune sur laquelle se trouve votre projet :

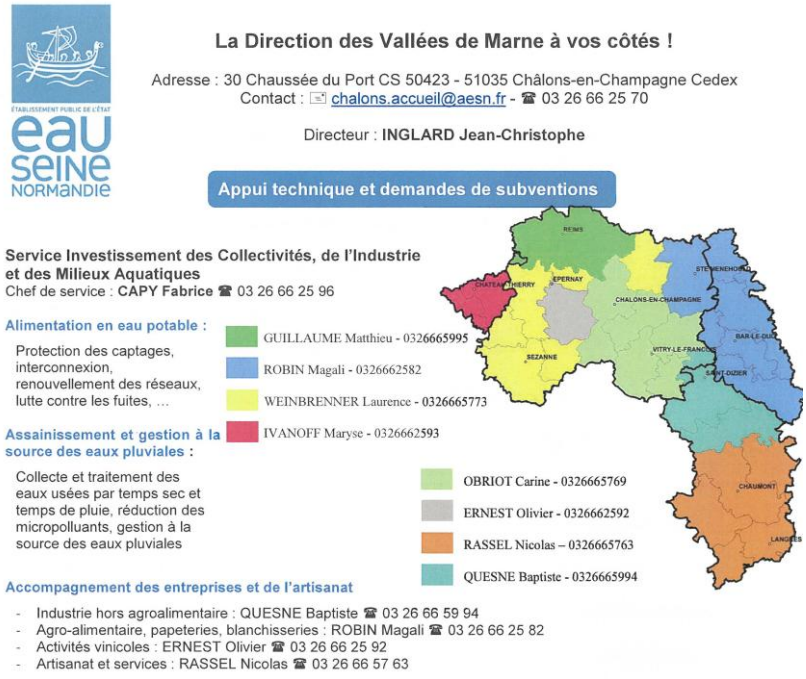


Certains territoires sont concernés par plusieurs Agences :

- **Haute-Marne :** par les 3 Agences de l'Eau (Seine Normandie, Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse)
- **Ardennes et Meuse :** par les Agences de l'Eau Seine Normandie et Rhin-Meuse
- **Vosges :** par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Rhône Méditerranée Corse

Agence de l'eau Seine Normandie

⚠ Mise en place du 12e programme : nouvelles modalités d'aides.

Présentation	Programme « Eau, climat & biodiversité » 2025 – 2030 »
Bénéficiaire	Parc locatif des bailleurs pour des opérations sur le bassin Seine Normandie
Projets éligibles	• Gestion à la source des eaux de pluie avec au minimum maintien de la pleine terre végétalisée • Récupération d'eaux de pluie • Réhabilitation des réseaux • Mise en conformité des branchements • Economies d'eau
Dispositif	Subventions pour des études ou des travaux liés à la gestion à la source des eaux des eaux de pluie : • Pour un projet de déraccordement avec création de pleine terre végétalisée : o Jusqu'à 100 €/m2 • Pour un projet de déraccordement sans création de pleine terre végétalisée : o Jusqu'à 50 €/m2 • Pour un projet non raccordé avec désimperméabilisation : o Jusqu'à 25 €/m2 de surface de pleine terre végétalisée supplémentaire • Cuve de récupération d'eau de pluie : o Jusqu'à 50 €/m3 estimé économisé par an **Conditions :** • Dans la limite des 80 % d'aide publique sur les dépenses éligibles **OU** • Dans la limite des taux de l'encadrement communautaire européen (40 à 60 % selon la taille de l'entreprise) sur les dépenses éligibles pour un projet qui ne concerne pas des logements sociaux (ex : sièges sociaux des structures) ou toutes autres opérations en dehors de la gestion alternative des eaux pluviales.
Contacts	3 Directions Territoriales : • **Direction Vallées de Marne :** située à Châlons-en-Champagne pour les territoires de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse. 

- **Direction Vallée de l'Oise :** située à Compiègne pour les Ardennes

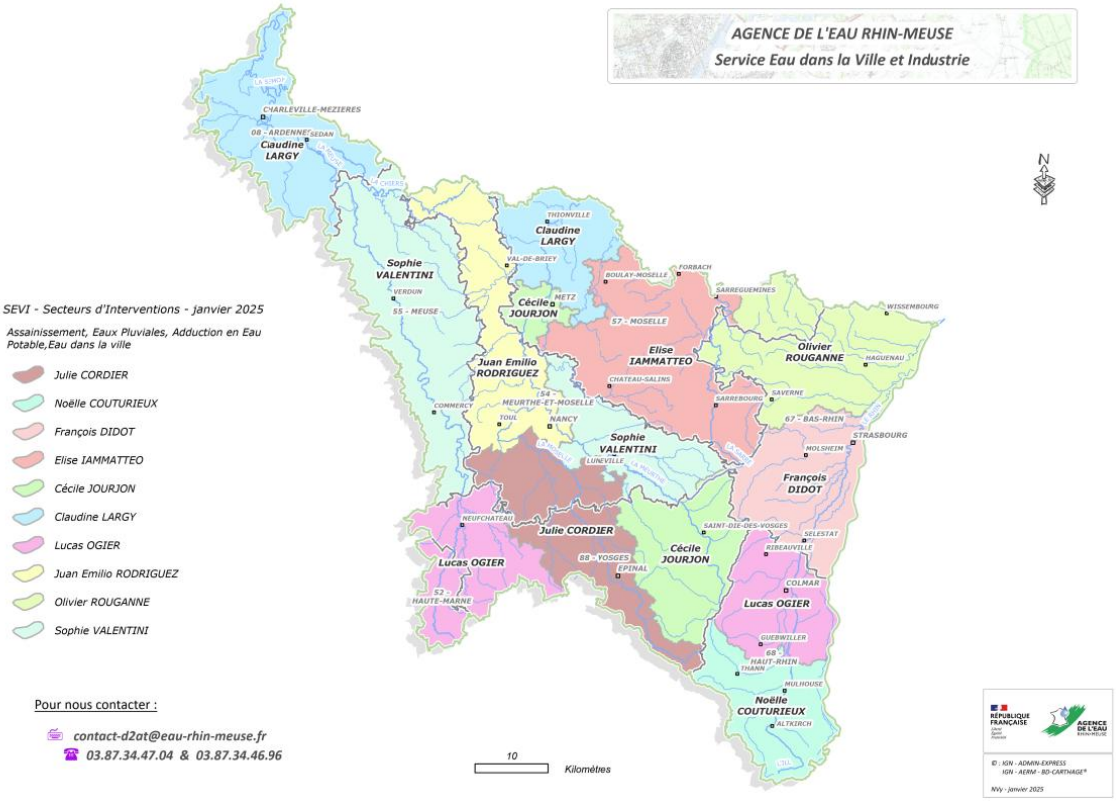
  Stéphanie GOSSELIN - *Chargée d'Opérations* - Agence de l'eau Seine-Normandie
  Direction Territoriale Vallées d'Oise - Compiègne
  Service Investissements des Collectivités et de l'Industrie
  Tél : 03 44 30 50 00 - 07 62 02 26 28
  gosselin.stephanie@aesn.fr

- **Direction Seine-Amont :** située à Sens pour l'Aube
  03 86 83 16 50

Agence de l'eau Rhin Meuse

⚠ Mise en place du 12e programme : nouvelles modalités d'aides.

Présentation	Appel à projets « Projets d'aménagements urbains, place à l'eau et à la nature ! »
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux publics et privés, gestionnaires de parcs locatifs de logements
Projets éligibles	• Projets en **secteurs urbanisés** situés géographiquement sur le **périmètre du bassin Rhin-Meuse** qui s'inscrivent dans une démarche de création, de réhabilitation ou de renouvellement urbain (habitat et/ou voiries associées) fondée sur une gestion durable de l'eau.
Dispositif	3 sessions d'appel à projets sur la période 2025-2027 (5M€ dédiés) : • Session 1 : dossiers à déposer **avant le 31/10/2025** • Session 2 : dossiers à déposer **avant le 31/10/2026** • Session 3 : dossiers à déposer **avant le 31/10/2027** **Types d'actions financées :** • **Des études :** les missions d'appui technique, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée, les études préalables de faisabilité,diagnostics et investigations complémentaires. • **Des travaux :** les opérations de désimperméabilisation, de gestion intégrée des eaux pluviales et de végétalisation associée, de récupération et de réutilisation des eaux de pluie, etc. • **Des actions de sensibilisation et de communication** **Montant des aides** (dans la limite des plafonds des aides d'Etat) : • Etudes : ○ Taux d'intervention de 60% à 70% maximum ⚠ • Travaux (opérations liées à la GIEP, récupération des eaux de pluie) : ○ Taux d'intervention de 40% à 60% ○ NB : pour les opérations liées à gestion intégrée de l'eau et à la renaturation, le taux d'intervention dépend des techniques mises en œuvre, sur la base d'un plafond de 40 € /m² aménagés • Des actions de sensibilisation ou de communication autour de l'opération aidée : ○ Taux d'intervention de 40% **Ne sont pas éligibles :** • **Les dépenses déjà engagées ou déjà réalisées avant la réception du récapitulatif de la demande d'aide** • Les dépenses relatives à des procédures règlementaires ou à des mesures compensatoires, de maintenance et d'entretien, d'investissement pour un véhicule, d'engrillagement de sites • Le temps de travail valorisé des bénévoles ; • Les frais de fonctionnement réguliers des organismes ou leurs missions de base

	https://www.eau-rhin-meuse.fr/sites/default/files/2025-06/Reglement_AAP_AERM_BAILLEURS.pdf
Contacts	**Candidatures à déposer exclusivement sur la plateforme RIVAGE** : https://rivage.eau-rhin-meuse.fr/ Avant tout dépôt de candidature, les porteurs de projet sont invités à **contacter leur chargé d'intervention habituel** afin d'être guidés dans la constitution de leur dossier de candidature.  Pour toute question d'ordre générale relative à l'appel à projets, ou un point particulier du règlement, vous pouvez contacter : • Lucette RAMOLU – lucette.ramolu@eau-rhin-meuse.fr - 03 87 34 47 00 • ou Nicolas VENANDET – nicolas.venandet@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

⚠ Mise en place du 12e programme : nouvelles modalités d'aides.

Présentation	**Aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**
Bénéficiaire	Maitres d'ouvrage
Projets éligibles	Projet de désimperméabilisation/déconnexion dans un objectif de recharge des sols et des nappes phréatiques, ouvrages d'infiltration
Dispositif	Gestion Intégrée des Eaux Pluviales : • Financement d'études et travaux • Taux acteur économique : 40% (+10% pour les moyennes entreprises et +20% pour les petites entreprises) • Coût plafond de 50€/m² de surface déconnectée du réseau • Instauration d'un seuil minimal de déconnexion de 2000 m² pour une déconnexion du réseau séparatif (aucun seuil pour les déconnexions en cas de réseau unitaire) • Solutions fondées sur la nature privilégiée

	Economies d'eau : • Récupération des eaux pluviales au titre des économies d'eau ou autres travaux d'économies d'eau (dispositifs hydroéconomes) : seuil minimal de 2000 m3 de volume économisé par an • Taux acteur économique : 40% (+10% pour les moyennes entreprises et +20% pour les petites entreprises) • Coût plafond de 40€/m³ économisés par an • Réutilisation des eaux grises : uniquement via des AAP **Plus d'informations :** https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_128823/fr/pluv-gestion-integree-des-eaux-pluviales-en-zone-urbaine https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5503/fr/les-appels-a-projets https://www.eaurmc.fr/jcms/pro_128691/fr/ass4-reutilisation-des-eaux-usees-traitees-et-des-eaux-grises
Contacts	**Délégation Saône (pour Grand Est et Bourgogne Franche Comté) :** • Pour la CC de Mirecourt Dompaire (88) et la CC d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais (52) → Christel L'HUILLIER : 04 26 22 31 85 - christel.lhuillier@eaurmc.fr • Pour la CC des Savoir-Faire (52) et CC du Grand Langres (52) → Laure GRANDI : 04 26 22 31 87 - laure.grandi@eaurmc.fr • Pour la CC de la Porte des Vosges Méridionales (88), CC Terre d'Eau (88) et CC des Vosges côté Sud Ouest (88) → Evalie GOUDARD : 04 26 22 31 39 - evalie.goudard@eaurmc.fr

Fonds vert – Renaturation des villes et des villages

Présentation	Mesure « Renaturation des villes et des villages »
Bénéficiaire	Les maîtres d'ouvrage des projets de nature en ville : • Collectivités territoriales et groupements de collectivités • Établissements publics locaux (dont SEM et SPL) • Établissements publics de l'État • Bailleurs sociaux Co-portage possible
Projets éligibles	**Des projets de renaturation :** • Situés au sein ou en continuité d'un espace urbanisé • Préservant ou recréant des espaces de nature en améliorant leurs fonctionnalités écologiques • Introduisant de la nature dans les nouveaux espaces urbanisés • Adaptant le site d'implantation et ses alentours aux impacts du changement climatique (pour lesquels une vulnérabilité est identifiée localement) **Les actions éligibles doivent contribuer à :** • La renaturation des sols et espaces urbains • La présence de l'eau et des milieux aquatiques en ville • La végétalisation des espaces publics (parcs, forêts et jardins urbains, alignements et végétalisations des pieds d'arbres, projets d'agriculture urbaine favorables à la biodiversité) et des bâtiments (toitures et façades végétalisées) **Ne sont pas éligibles :** • Opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire • Les projets de renaturation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sauf si insérés dans l'enveloppe urbaine

Dispositif

Dépôt de dossiers **entre le 7 avril 2026 et le 31 décembre 2026**

Dépenses éligibles :

- Subventions d'études de diagnostic territorial et de stratégie de résilience climatique et de renaturation (dont diagnostics ICU)
- Subvention d'ingénierie et d'études préalables à la conception de projets développant des solutions fondées sur la nature
- Subventions d'investissements permettant la mise en œuvre concrète des solutions fondées sur la nature en ville

Non éligibles :

- Les dépenses accompagnant la renaturation sans contribuer à renforcer les fonctionnalités écologiques de l'écosystème : mobilier urbain, cheminement, matériel, etc.

Montant de l'aide :

- Montant maximal de 80%
- 20% de Fonds Propres au minimum
- Respect du régime d'aides d'Etat

→ Calcul en fonction de critères (ambition écologique du projet, capacité contributive du porteur de projet, fragilité socio-économique du territoire, contraintes opérationnelles du projet, exemplarité du projet, caractère incitatif de l'attribution de la subvention)

Critères de sélection, hiérarchisation en fonction :

- Capacité à apporter des bénéfices en termes d'adaptation au changement climatique
- Qualités environnementales et paysagères
- Vulnérabilité sociale et territoriale des territoires
- Qualité d'usage
- Qualité du processus de mise en œuvre envisagé
- Insertion territoriale
- Inscription dans des programmes de type QPV, ACV, etc.

Ne pas commencer le projet avant d'avoir déposé son dossier de demande sur la plateforme et reçu l'accusé de réception

NB : Les dossiers déposés en 2025 mais non instruits seront basculés sur l'exercice 2026 : besoin de répondre au mail envoyé par la plateforme pour confirmer la demande de subvention pour 2026 et apporter des compléments si nécessaire.

Plus d'informations :

https://aides-territoires.beta.gouv.fr/aides/financer-des-solutions-d-adaptation-au-changement-climatique-fondees-sur-la-renaturation-des-villes-et-des-villages/
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/FV_Cahier_Axe2_Renaturation.pdf

Contacts

Demande d'aide en ligne sur l'outil Démarche numérique, via la plateforme Aides Territoires :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/fonds-vert-2-renaturation

Instruction des dossiers par les Agences de l'Eau (contacts Fonds Vert) :

- AERM : aline.moretti@eau-rhin-meuse.fr
- AESN : capy.fabrice@aesn.fr
- AERMC : https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_36053/fr/contactez-nous

Banque Publique d'Investissement

Présentation	Diag Biodiversité
Bénéficiaire	• PME ou ETI de tout secteur d'activité située sur le territoire français et/ou dans les DROM-COM
Projets éligibles	Diagnostic, sensibilisation et plan d'action

Dispositif	**Fonctionnement :**
	
	Un expert agréé par la BPIfrance vient dans l'entreprise et l'accompagne pendant 10 jours :
	
	• Évaluation du niveau de dépendance de l'entreprise aux biens et services produits par la nature et de ses impacts directs et indirects sur la biodiversité
	• Sensibilisation des équipes à la biodiversité
	• Accompagnement dans la construction d'un plan d'action
	
	Co-financement de la prestation
	
	• Co-financement de l'OFB de
	  ○ 50% pour les PME : reste à charge de 5 000€ HT
	  ○ 30% pour les ETI : reste à charge de 7 000€ HT
	
	Plus d'informations : https://diag.bpifrance.fr/diag-biodiversite

Contacts	https://diag.bpifrance.fr/contactez-nous

Mobilité

Advenir - IRVE

Depuis 2016, le programme Advenir, piloté par l'Avere-France, accompagne l'installation de bornes de recharge de véhicule électrique. Grâce aux mécanismes des certificats d'énergie, il contribue à développer la recharge des véhicules électriques en complétant les initiatives publiques de soutien et d'incitation à la mobilité électrique en cours.

A partir du 1er janvier 2025, la prime *infrastructure collective en résidentiel collectif* sera désormais ouverte aux bailleurs sociaux. Ces derniers seront donc éligibles aux primes ***Infrastructure collective*** et ***Point de recharge partagé*** comprenant une aide pour travaux de chaussée et terrassement dans le cas de l'équipement de parking extérieur. A noter que même si les bailleurs sociaux ne sont pas directement éligibles à la prime ***Point de recharge individuel*** *(1000€ HT par point de recharge),* les particuliers résidant dans une habitation en immeuble collectif détenue par un bailleur social, promoteur ou bailleur en monopropriété, eux, y sont éligibles.

Présentation	Prime Infrastructure collective en résidentiel collectif
Bénéficiaire	• Copropriétaires • Syndicat de copropriété • **Bailleurs sociaux** • Bailleurs en monopropriété
Projets éligibles	Projet d'installation d'infrastructures collectives en résidentiel collectif porté par des bailleurs ou syndics de copropriété sur des places de parking partagées

Dispositif	**Montant de l'aide :**
	• **50% du montant HT de mise en place de l'infrastructure collective** (hors installation de borne)
	  ○ Pour l'infrastructure collective : taux d'aide de 50% et plafond de 12 500€ jusqu'à 100 places, augmenté de 125€ par place supplémentaire au-delà de 100 places
	  ○ Pour les travaux de VRD et autres solutions de cheminement de câbles en extérieur : taux d'aide de 50% et plafond de 8 000 € jusqu'à 100 places extérieures, augmenté de 80 € par place extérieure supplémentaire au-delà de 100 places extérieures
	
	Conditions :
	• Respecter l'ensemble de minimas techniques Advenir
	• Fournir une attestation sur l'honneur
	
	Aide cumulable avec la prime *Point de recharge partagé* et *Point de recharge individuel*
	
	Plus d'informations :
	https://advenir.mobi/infrastructure-collective/

Contacts	ADVENIR@AVERE-FRANCE.ORG - 01 76 46 22 31

Présentation	**Prime Point de recharge partagé**
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux • Bailleurs en monopropriété • Promoteurs • Syndics de copropriété
Projets éligibles	Installation de bornes de recharges partagées à destination de particulier résidant en immeuble collectif sur des parkings partagées accessibles à l'ensemble des occupants de l'immeuble
Dispositif	**Montant de l'aide :** • 50 % du montant hors taxe de la prestation de fourniture et d'installation des points de recharge financés plafonné à 1 660 € HT par point de recharge • Pour les équipements électriques dédiés à la borne partagée, les travaux de VRD et autres solutions de cheminement de câble (en intérieur et en extérieur) : taux d'aide de 50%, plafond de 8 000 € HT • Pour la création d'un nouveau PDL dédié à l'infrastructure de bornes partagées : taux d'aide de 50%, plafond de 3 000 € HT **Conditions :** • Respecter l'ensemble de minimas techniques Advenir • Fournir une attestation sur l'honneur **Plus d'informations :** https://advenir.mobi/borne-partagee/
Contacts	ADVENIR@AVERE-FRANCE.ORG - 01 76 46 22 31

Précarité

Action Logement Service

Présentation	Prévention des impayés locatifs / L'aide sur quittance (ASQ)
Bénéficiaire	Bailleurs adhérents à Soli'AL

Projets éligibles	Accessible aux locataires du parc social et intermédiaire :
	• Faisant face à une difficulté ponctuelle (situation de déséquilibre financier) :
	  ○ Reste à vivre ≤ 15€ par jour et par personne **ET**
	  ▪ Charges de logement > 40% des revenus disponibles
	  ▪ **OU** mise en place d'actions par le locataire pour faciliter le retour à une situation moins précaire
	Condition :
	• Dont le bailleur a signé une convention « Prévention des impayés locatifs » avec Soli'AL

Dispositif	**Fonctionnement :** • Versement d'une aide mensuelle sous la forme d'une subvention (ne pouvant pas dépasser le montant résiduel du loyer et des charges) • Aide renouvelable dans la limite d'un montant préconisé de 3 mois de loyers et charges résiduels **Financement du fonds :** • Abondement par les bailleurs signataires d'une somme dans un fonds dédié géré par Soli'AL • Abondement de ce budget par Action Logement à hauteur de 50% Les bailleurs signataires disposent d'une enveloppe majorée à destination de l'ensemble de ses locataires pour le financement d'aides sur quittance et des mesures d'accompagnement social (selon les territoires). **Plus d'informations :** https://www.actionlogement.fr/bailleur/actualites/aides-soli-al-locataires-en-difficulte https://www.actionlogement.fr/sites/default/files/documents/Fiches_produits/20230701_fiche_solial_asq_.pdf
Contacts	contactsolial@actionlogement.fr

Fonds National d'Aide Vers et Dans le Logement (FNAVDL)

Présentation	AAP FNAVDL
Bénéficiaire	Bailleurs et associations
Projets éligibles	Objectif : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement de ménages en grande difficulté, grâce à un accompagnement social adapté et un renforcement de la gestion sociale. Le FNAVDL peut financer : • Les dépenses d'accompagnement social, dont les évaluations des besoins d'accompagnement des publics ciblés : diagnostic, accompagnement vers et dans le logement de publics en grande difficulté • Les dépenses de gestion locative adaptée de logements destinés à ces publics
Dispositif	**Un nouvel AAP devrait sortir en 2027 sur les mêmes thématiques**
Contacts	**Référent régional :** Jérémy VANDRIESSCHE : jeremy.vandriessche@dreets.gouv.fr https://grand-est.dreets.gouv.fr/appels-projets

Adaptation du logement : Senior - PMR

CARSAT

CARSAT Nord Est : Champagne Ardenne – Vosges, Meuse, Meurthe

CARSAT Alsace Moselle : Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Présentation	CARSAT NORD EST : Adaptation du logement dans le parc social (diffus ou programme)
Bénéficiaire	Bailleur social Territoire CARSAT Nord Est
Projets éligibles	Travaux d'adaptation du logement (typologie déterminée conjointement avec la Carsat) dans des logements destinés à des seniors retraitées autonomes **2 conditions :** retraités, 55 ans ou plus
Dispositif	**Montant de l'aide :** • Subvention maximum de 2 500 € par logement, déduction faite des autres aides mobilisables (dégrèvement TFPB notamment) Lettre, note stratégique et dossier de candidature à adresser au fil de l'eau
Contacts	Christophe CUNIN - Carsat Nord-Est – 03 83 34 16 31 - christophe.cunin@carsat-nordest.fr

Présentation	Améliorer les lieux de vie collectifs – Appel à projets
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'un lieu de vie collectif avec ou sans hébergement
Projets éligibles	Construction, rénovation, réhabilitation ou équipement de lieux de vie collectifs destinés aux personnes retraitées autonomes (Gir 5 et 6) • Résidences autonomies • Habitats regroupés • Structure permettant l'amélioration de la vie sociale et la prévention de la perte d'autonomie.

Dispositif	**APP récurrent, clôturé pour 2026 : en général, les dossiers sont à déposer avant le mois d'avril.**
	
	Objectif : développer une gamme diversifiée de lieux de vie collectifs de qualité et soutenir les initiatives améliorant la vie sociale
	
	Type d'aides :
	• **Subventions de 100 000€ maximum** pour les projets portant sur des petits travaux ou l'achat d'équipement (n'entrant pas dans le cadre d'un programme global de réhabilitation ou de construction) dans la limite de l'enveloppe financière annuelle disponible
	• **Prêts à taux 0%** pour les investissements lourds :
	  ○ Amortissement de 20 ans pour les opérations de construction
	  ○ Amortissement de 10 ans max pour l'équipement en matériel et mobilier
	
	L'aide financière peut varier entre 15% et 50% du coût prévisionnel du projet.
	
	Plus d'informations :
	
	Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/ameliorer-les-lieux-de-vie-colle.html
	
	Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/les-lieux-de-vie-collectifs/developpement-de-lieux-de-vie-co.html

Contacts	Candidature en 3 étapes : 1. Envoi d'une lettre d'intention 2. Si le projet correspond bien aux enjeux de l'AAP, la Carsat communique le dossier de demande 3. Envoi du dossier complet avec les pièces justificatives avant la date d'échéance Carsat Nord-Est : 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr Carsat Alsace Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Présentation	**Initiative pour le Développement des Résidences Autonomie - Appel à candidatures IDRA – uniquement Haute-Marne et Vosges en 2025 + Alsace et Moselle**
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'une résidence autonomie existante ou future
Projets éligibles	Création ou extension de résidence autonomie pour augmentation du nombre de places
Dispositif	**APP récurrent, clôturé pour 2025** Objectif : favoriser le parcours résidentiel des personnes âgées Participation de **5000 €** par place supplémentaire créée (subvention d'investissement) **Plus d'informations :** Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/initiative-pour-le-developpement.html Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/actualites-partenaires/toutes%20les%20actualites/initiative-pour-le-developpement.details-actualite.html
Contacts	Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr Conseil Départemental 52 : conferencedesfinanceurs52@haute-marne.fr Conseil Départemental 88 : smartin2@vosges.fr / ccouturier@vosges.fr / abourion@vosges.fr / athiery@vosges.fr Carsat Alsace-Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Présentation	**Plan d'Aide à l'investissement en faveur des résidences autonomies**
Bénéficiaire	Propriétaire ou gestionnaire d'une résidence autonomie
Projets éligibles	4 catégories de travaux favorisant la modernisation des résidences autonomies dans l'objectif d'améliorer le cadre de vie et les performances énergétiques, le confort et la sécurité des résidents : • Projets de réhabilitation • Projets d'aménagement / équipement • Projets de tiers lieux • Prestations intellectuelles visant à améliorer ou rendre possible des projets de réhabilitation **Points d'attention :** • Ciblage prioritaire des résidences autonomie situées dans les QPV • Attention particulière à la prise en compte de la transition écologique et à l'intégration dans de démarches de performance environnementale du bâtiment et d'amélioration du confort des occupants.
Dispositif	**Dispositif récurrent : en général, les dossiers sont à déposer au plus tard au mois de mai.** Subventions (fonds CNAV et CNSA) **Plus d'informations :** Carsat Nord Est : https://www.carsat-nordest.fr/home/partenaires/etre-partenaire-de-l-action-soci/appels-projets-carsat-ne/moderniser-les-residences-autono.html

	Carsat Alsace Moselle : https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/partenaires/les-lieux-de-vie-collectifs/plan-d-aide-a-l-investissement-e.html
Contacts	Carsat Nord-Est - 03 83 34 48 74 - lvc@carsat-nordest.fr Carsat Alsace Moselle : polepretsetsubventions@carsat-am.fr

Départements :

Présentation	**Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**
Bénéficiaire	• Bailleurs sociaux • Associations
Projets éligibles	• Projets d'habitat inclusifs
Dispositif	Il existe une commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans chaque département. C'est une instance centrale pour traiter les projets d'habitat inclusif, construire une stratégie territoriale partagée et coordonner le financement des habitats inclusifs.
Contacts	Pôle Solidarité, Direction Autonomie : chargé(-e) de mission CFPPA

Agirc Arrco

De possibles changements sont à venir.

Présentation	**Axe 1 : Accompagner les résidences autonomie et les EHPAD dans leur transformation face aux enjeux du vieillissement**
Bénéficiaire	EHPAD, EHPA, MARPA, structure d'hébergement temporaire, résidence autonomie
Projets éligibles	Critères d'éligibilité à respecter selon le type de structure
Dispositif	**Dépenses éligibles en cas de projet de transformation globale :** • Les dépenses de réhabilitation, de rénovation ou d'extension de bâtiment • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les dépenses d'installation de prestations de services et/ou les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action • Les honoraires de prestations intellectuelles et artistiques (honoraires d'architecte d'intérieur, de designer, d'ergothérapeutes, d'artistes) En cas de projet de transformation n'ayant pas de dimension immobilière, la demande de financement peut porter de façon isolée sur certaines dépenses : • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les dépenses d'installation de prestations de services • Les dépenses de fonctionnement de la prestation de service pour une durée d'un an renouvelable une fois en fonction de la pertinence au sein de la structure, de son projet d'établissement et du caractère durable de l'action L'achat d'un terrain et les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et les dépenses liées à la démolition d'un bâtiment **ne sont pas éligibles à l'aide.**

Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Présentation	**Axe 2 : Soutenir le déploiement d'un habitat plus inclusif, participatif et solidaire**
Bénéficiaire	Projet d'habitat inclusif, participatif ou coopératif. Habitat regroupé autour d'un projet de vie collective : domicile service, béguinage, etc. Projets mixtes PA PH
Projets éligibles	**Critères d'éligibilité :** • Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus) • Statut du foncier sécurisé ou acquis • Co-financement obligatoire • Présence d'un espace de vie collectif • Présence d'un projet de vie sociale et partagée • Logement PMR • Espace privatif d'une superficie minimum de 20m² • Structures publiques ou structures faisant partie de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ou entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet • Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Dépenses de construction, de réhabilitation, d'extension et d'adaptation des espaces communs • Dépenses d'adaptation des espaces privatifs dans le cadre d'un projet de réhabilitation • Dépenses d'acquisition de mobilier • Honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute, etc.) **Dépenses non éligibles :** • Achat d'un terrain • Dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Dépenses liées à la démolition d'un bâtiment
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Présentation	**Axe 3 : Rapprocher les familles et soutenir les aidants**
Bénéficiaire	• EHPAD, AHPA, MARPA • Accueil de jour, hébergement temporaire • Résidence autonomie • Projet d'habitat inclusif, participatif ou coopératif. • Habitats regroupés
Projets éligibles	**Critères d'éligibilité :** • Public concerné majoritairement Personnes Âgées (50% ou plus) • Statut du foncier sécurisé ou acquis • Co-financement obligatoire • Présence d'un espace de vie collectif • Présence d'un projet de vie sociale et partagée • Logement PMR • Espace privatif d'une superficie minimum de 20 m²

	• Structures publiques ou structures faisant partie de l'économie sociale et solidaire (associations, mutuelles, coopératives et fondations) ou entreprises à statut commercial détenant un agrément ESUS sur l'ensemble des filiales autour du projet • Possibilité de recours à une aide à domicile prévue dans le projet via un service prestataire d'aide à domicile ou par des salariés du gestionnaire de l'habitat
Dispositif	**Dépenses éligibles :** • Les dépenses d'acquisition de locaux existants (hors frais d'acte) • Les dépenses de construction, de rénovation ou d'extension de bâtiment • Les dépenses d'acquisition de mobilier • Les honoraires de prestations intellectuelles (y compris les honoraires d'architecte, ergothérapeute, etc.) **Dépenses non éligibles :** • Achat d'un terrain • Dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) • Dépenses liées à la démolition d'un bâtiment
Contacts	Les demandes de financement sont à déposer au référent habitat de la région via cette adresse mail : habitatnordest@agirc-arrco.fr

Pour ces trois axes, les Institutions de retraite complémentaire membres de la fédération Agirc-Arrco pourront attribuer une aide sous la forme d'une participation financière selon les modalités suivantes :

Coût total de l'opération*	**Supérieur à 300 001€**	**Entre 50 000€ et 300 000€**
Montant maximum de la participation financière du régime Agirc-Arrco	33% du coût total de l'opération	50% du coût total de l'opération
Dont « Prestations intellectuelles » (ergo, designer, architecte d'intérieur)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)	Jusqu'à 50% du coût des travaux (plafonnée à 100 000€)

Santé

ARS des Ardennes

Les bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur les Ardennes sont éligibles à différents dispositifs de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Ardennes, notamment autour de la thématique Santé Environnement. Ils prennent différentes formes :

- Appels à projets
- Financement de projets de prévention sur le territoire

Présentation	Financement de projets de prévention
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux disposant de patrimoine sur les Ardennes
Projets éligibles	Projets de prévention ➔ **Thématiques prioritaires :** lutte contre les inégalités de santé, la périnatalité, la petite enfance, les jeunes et les adolescents
Dispositif	Maintenu en 2027 **Crédits complémentaires pour les actions de prévention menées dans les QPV :** • Charleville-Mézières : *Houillère, Manchester, Ronde Couture et couronne de Charleville* • Sedan : *Torcy centre, Torcy cité et Le Lac* • Rethel : *cœur de vie*
Contacts	**Pour plus d'informations, contacter :** **Jessica BLAISE** (Référent Administratif et Budgétaire, Délégation Territoriale Ardennes) : jessica.blaise@ars.sante.fr / 03.24.59.72.27 Demande de financement à déposer sur l'application **STARS-FIR**

Prévention des risques professionnels

Contrats de prévention – CNAM

Présentation	Contrats de prévention

Bénéficiaire	• Entreprise de moins de 200 salariés pour leur établissement :
	  ○ Exerçant des activités spécifiques au secteur de l'aménagement, de l'urbanisme, de la promotion, de la vente, de la location et de l'administration de biens immobiliers
	  ○ Pour lequel elles envisagent de souscrire un contrat de prévention
	• N° de risque « 70.3AD – Promotion, vente, location, administration de biens immobiliers » pour les bailleurs sociaux

Projets éligibles	• Contrats de prévention visant à réduire les risques professionnels via :
	  ○ Promotion d'une politique de prévention pérenne
	  ○ Amélioration du niveau de prévention du risque AT/MP de l'entreprise
	  ○ Développement de la prévention dans les comportements de l'ensemble des acteurs
	  ○ Amélioration du niveau de prévention des risques
	  ○ Promotion d'actions innovantes et exemplaires de prévention
	
	• Risques ciblés à réduire :
	  ○ Ecrasement
	  ○ Chutes de plain-pied ou de hauteur
	  ○ Effondrement et ensevelissement
	  ○ Chutes d'objets ou de matériels
	  ○ Amiante, plomb, silice, pollution des sols
	  ○ Manutentions manuelles
	  ○ Conditions d'hygiène sur les chantiers
	  ○ Risque routier
	
	• Mesures prioritaires pouvant donner lieu à des avances :
	  ○ Formation de l'encadrement et des opérateurs
	  ○ Etudes techniques et missions spécifiques
	  ○ Acquisition de matériels ou de prestation de service pour réduire les risques ci-dessous ou pour prévenir les risques lors de la gestion d'immeubles

Dispositif	**Tout contrat de prévention devra intégrer :**
	
	• Une mesure exemplaire répondant :
	  ○ Soit à la réduction des risques ciblés
	  ○ Soit une mesure prioritaire
	  ○ Soit une mesure présentant un caractère innovant ou exemplaire
	
	• La formation du chef d'entreprise ou de son délégataire ou de chargés d'opérations et des salariés à :
	  ○ La prévention des risques visés par le contrat de prévention
	  ○ L'utilisation en sécurité des matériels et équipements subventionnés qui le nécessitent
	
	• Un engagement de communication et de valorisation sur la mesure prioritaire, innovante ou exemplaire aidée par le contrat
	
	Modalités de financement :
	• **Taux de participation** de la Caisse : **entre 15% et 70%** pour les dépenses nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le contrat de prévention
	  ○ Formations : entre 50 et 70% du coût pédagogique

	○ Etudes techniques et missions spécifiques : entre 50 et 70% ○ Acquisition de matériels ou prestation de services : ▪ Pour réduire les risques : 50% pour les équipements et 70% pour les prestations avec un plafond à 2000€ par pavillon pour les échafaudages ▪ Pour prévenir les risques lors de la gestion d'immeubles : entre 15% et 30% • Participation sous forme **d'avances susceptibles d'être transformées en subventions** (si les engagements ont été respectés) • Montant maximal d'aides apportées par Caisse pour un établissement sur la durée de la CNO (Convention Nationale d'Objectifs – 4 ans) : 75 000€ ⚠ • Des mesures non aidées pourront être demandées dans le contrat de prévention. • Les avances non transformées en subventions devront être remboursées selon les modalités prévues par le contrat de prévention. **Plus d'informations :** https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/contrat-prevention https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/CNO-B022-G013-H016-Logement_janvier2024.pdf https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/644863/document/top_moa_logements_web.pdf
Contacts	https://www.carsat-alsacemoselle.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionn/financer-des-actions-de-preventi.html https://www.carsat-nordest.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/les-incitations-financieres.html

Innovation

Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI)

Présentation	Fonds de soutien à l'innovation
Bénéficiaire	Bailleurs sociaux
Projets éligibles	**Actions d'innovation** : introduction, par exemple à l'issue d'une phase de recherche, d'expérimentation ou de prototypage, d'un service nouveau, ou d'une qualité significativement améliorée, ou dont le coût de production est significativement réduit par rapport à l'offre considérée comme standard dans le secteur. Un dossier est classé dans le domaine « Innovation » tant que le nouveau procédé ou produit n'est pas stabilisé et l'expérimentation réussie. ➔ Projets éligibles : les projets s'inscrivant dans les compétences et droits à faires des OLS, constituant un véritable projet piloté par le ou les bailleurs concernés et pouvant être évaluables. **Actions de modernisation** : projet permettant de faire progresser et de professionnaliser le ou les organismes concernés en recourant à des méthodes et des solutions techniques déjà éprouvées dans le secteur, au bénéfice direct des locataires de logements conventionnés au sens de l'article L. 831-1 du CCH. ➔ Projets éligibles : les projets s'inscrivant dans les compétences et droits à faires des OLS, constituant un véritable projet piloté par le ou les bailleurs concernés, menés au bénéfice direct des locataires, pouvant être évaluables et reproductibles. **Thèmes prioritaires** *(plus de détails p8 et 9 du Memento 2026)* : • Logement adapté aux besoins des locataires • MOA innovante pour les logements sociaux • Implication environnementale, citoyenne et sociétale des bailleurs sociaux • Organisations efficientes au bénéfice des locataires **Ne sont pas éligibles :** • Les actions visant à se mettre en conformité avec une obligation réglementaire. • Les dossiers déposés par les SAC, les GIE, les ARHlm et les sociétés de vente Hlm. • Les projets de : ○ Réorganisation interne sans lien direct avec le locataire, ○ Renforcement d'équipes, ○ Réalisation ou modernisation du site internet, ○ GED – SAE, ○ Renouvellement / évolution ERP, ○ Numérisation, ○ Société à mission, ○ Modernisation des processus, ○ Adaptation du patrimoine à son marché, ○ Labellisations au coup par coup pour des opérations de construction **Conditions d'éligibilité générales :** • Cotiser à la CGLLS et être à jour dans ses cotisations • Être en conformité avec les obligations issues de la loi ELAN

	• Ne pas avoir atteint le seuil de 500 000 € de subventions octroyées par le FSI au cours des 36 mois écoulés

Dispositif	**Dépôt des dossiers** auprès de l'AR (modernisation) ou de la Fédération (innovation) : plus de session de dépôt prévue pour 2026
	
	Montant des aides :
	• Innovation :
	  ○ Action mono-bailleur : subvention de 60% du montant du projet, 200 000€ de subvention par projet max
	  ○ Action inter-bailleurs : subvention de 60% du montant du projet, 250 000€ de subvention par projet max
	• Modernisation :
	  ○ Action mono-bailleur : subvention de 40% du montant du projet, 100 000€ de subvention par projet max
	  ○ Action inter-bailleurs : subvention de 50% du montant du projet, 150 000€ de subvention par projet max
	• Plancher de subvention : 6 000€
	
	Conditions :
	• Pour être éligible, l'action ne doit pas avoir été engagée depuis plus de 6 mois avant le Comité des aides ou le Conseil d'administration décidant de la subvention.
	• Le cumul du FSI et des autres aides publiques ne doit pas dépasser 80% des dépenses nécessaires à la réalisation du projet
	
	Plus d'informations :
	Mémento 2026 : https://www.union-habitat.org/centre-de-ressources/economie-financement/fonds-de-soutien-l-innovation-fsi-memento-2026

Contacts	**Alsace** : Yann Thepot : y.thepot@areal-habitat.org - 03 90 56 11 90 **Champagne-Ardenne** : Sandrine Gournay – arca@arca-hlm.com - 03 26 05 04 14 **Lorraine** : Claire Degoutin - c.degoutin.arelor@union-habitat.org - 03 87 69 01 35

Fonds pour l'innovation sociale (ESH)

Présentation	Fonds pour l'innovation sociale (ESH)
Bénéficiaire	ESH
Projets éligibles	Tout projet innovant ou expérimenté favorisant l'accueil, l'intégration et la qualité de vie des habitants dans le logement et le quartier et notamment les habitants en difficulté sociale, économique, psychologique ou en situation d'exclusion. **Types de projets priorisés :** • Accompagnement social collectif • Insertion économique visant à réduire les inégalités dans l'emploi • Développement durable et cadre de vie

- Accès aux services de proximité, à la santé, l'éducation, la formation, le sport, la culture et la citoyenneté dans la vie quotidienne des résidences

Catégories de projets :

- **Projets innovants et durables :** efficacité prouvée, répondant à un besoin, inspirants pour les autres ESH
- **Projets inter-organismes (dont au moins 2 ESH contributrices)** : 1 référent impliqué dans la mise en œuvre du projet dans chaque ESH/organisme bailleur participant

Conditions d'éligibilité :

- Partenariat bailleur(s)-associations
- L'ESH sollicitant l'aide doit avoir contribué au Fonds 2 années consécutives au moment du dépôt du dossier

Dispositif

Objectif : L'objectif de ce fonds est de financer des projets d'associations partenaires des ESH, mutualiser les actions et les projets particuliers que les ESH ne pourraient initier seules.

Montant des aides :

- Pour tous les projets soutenus dans le cadre **d'une aide au démarrage :**
  - Le 1er niveau de dotation correspond à 50% du coût global du projet (hors valorisations), plafonné à 40K€.

- Pour tous les projets soutenus dans le cadre d'une **aide au développement :**
  - Le 1er niveau de dotation correspond à 30% du coût global du projet (hors valorisations), plafonné à 40K.

- Pour les projets mettant **en action plusieurs bailleurs :**
  - Le 2nd niveau de dotation peut être de 60K€ soit 150% du plafond de subvention.
  - La dotation de 60.000 € pour un projet en inter-bailleurs n'est éligible qu'une fois, aussi bien en aide au démarrage ou qu'en aide au développement.

La subvention peut varier en fonction de l'intérêt des projets.

Les projets relevant des budgets des ESH dédiés chaque année à l'animation et la convivialité ainsi que les projets de services à la personne pouvant être normalement financés par des dispositifs existants **ne sont pas éligibles** au Fonds.

Fonctionnement :

- Fonds alimenté par les entreprises membres de la Fédération des ESH
  - 1€ par logement

Plus d'informations :

https://www.esh.fr/nos-actions/fonds-pour-l-innovation-sociale/le-fonds-pour-l-innovation-sociale/

https://www.esh.fr/nos-actions/fonds-pour-l-innovation-sociale/etre-candidat/

Contacts	Envoi de candidature : • Par mail : dossier Word à envoyer à o.babour@esh.fr et i.leleu@esh.fr • Par courrier postal et par mail : les pièces administratives à fournir par l'association : Les entreprises sociales pour l'habitat Fonds pour l'Innovation Sociale 14, rue Lord Byron 75008 Paris

3 ASSOCIATIONS TERRITORIALES HLM À VOS CÔTÉS

ALSACE

AREAL Hlm
2 Rue Saint-Léonard
67600 SELESTAT
Tél : 03 90 56 11 90
Mél: courrier@areal-habitat.org

AREAL
Association territoriale des organismes HLM d'Alsace

CHAMPAGNE-ARDENNE

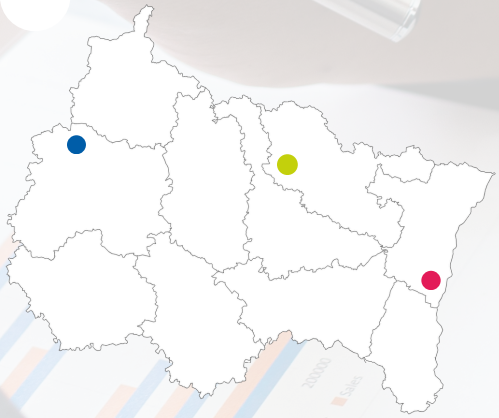
ARCA Hlm
38 Rue Cérès
51100 REIMS
Tél : 03 26 05 04 14
Mél: arca@arca-hlm.com

ARCA Champagne-Ardenne
Membre de l'Union régionale Hlm Grand Est

LORRAINE

ARELOR Hlm
28 rue Auguste Prost - BP 50248
57006 METZ Cedex 1
Tél : 03 87 69 01 35
Mél: arelor@union-habitat.org

arelor HLM



LE GUIDE DES AIDES EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL

GRAND EST

2026

UNION RÉGIONALE HLM GRAND EST

UNION REGIONALE HLM GRAND EST - 38 Rue Cérès - 51100 REIMS
Association déclarée - SIREN 833647829 - Octobre 2026